



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMÉRO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE ÉDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°6

NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

3^{ème} REUNION, LE 16 NOVEMBRE 2018

- **N°2018-49/3R/A1-B1** – Décision modificative N°1 de l'exercice 2018
- **N°2018-50/3R/A1-1-B1** – Admission en non-valeur de titres de 2001 à 2007
- **N°2018-51-/3R/A2-B1** – Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires 2019
- **N°2018-51/3R/A3-B1** – Modification des effectifs budgétaires
- **N°2018-52/3R/A4-B1** – SIG – Garantie d'un emprunt de 117 369 € pour la mise aux normes parasismiques de 20 logements à Cayenne – Capesterre Belle-Eau
- **N°2018-52-1/3R/A4-B1** – SIG – Garantie d'un emprunt de 169 091€ pour la mise aux normes parasismiques de 14 logements à Cayenne – Capesterre Belle-Eau

- **N°2018-52-1/3R/A4-B1 – Communauté Agglomération Nord Grande-Terre Atelier de transformation Agro-alimentaire dit LINZIN'SANTRAL Exercice 2018**

DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
4^{ème} REUNION, LE 14 DECEMBRE 2018

- **N°2018-53/4R/A1-B1 – Budget primitif de l'exercice 2019**
- **N°2018-53-1/4R/A1-B1 – Association CESSU Fouillole – exercice 2019**
- **N°2018-53-2/4R/A1-B1 – Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe – exercice 2019**
- **N°2018-53-3/4R/A1-B1 – GESTAG – Budget 2019**
- **N°2018-53-4/4R/A1-B1 – Participation au budget du SDIS – Exercice 2019**
- **N°2018-535-5/4R/A1-B1 – Subvention à l'Institut Physique du Globe pour l'Observatoire volcanologique – Budget 2019**
- **N°2018-53-6/4R/A1-B1 – Routes de Guadeloupe – Budget 2019**
- **N°2018-53-7/4R/A2-B1 – Désignation de représentants de la collectivité au sein des différentes instances paritaires**
- **N°2018-53-8/8R/A1-B1 – Attribution d'une subvention à l'association de gestion du complexe sportif**
- **N°2018-53-9/4R/A1-B1 – Subvention au club Nautique et Sportif de la Basse-Terre (CNBT) (renouvellement de la convention pour la gestion du Centre départemental de Pleine Nature**
- **N°2018-53-10/4R/A1-B1 – Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de football pour le fonctionnement du Centre préformation**
- **N°2018-53-11/4R/A1-B1 – Attribution d'une subvention au Comité Régional de Cyclisme de a Guadeloupe pour l'organisation du Grand prix cycliste du Conseil Départemental**

- **N°2018-53-12/4R/A1-B1** – Subvention d’une subvention à la société de courses de Guadeloupe « Karukera » pour l’organisation du grand prix hippique du Conseil Départemental

N°2018-54/4R/A2-B1 – Stratégie d’endettement pour 2019

- **N°2018-55/4R/A3-B1** – Taux d’imposition
- **N°2018-56/4R/A4-B1** – Admissions en non-valeur d’anciens titres de 2006 à 2013 relatifs aux remboursements de prestation d’allocation personnalisée d’autonomie, pour cause de décès des bénéficiaires
- **N°2018-56/4R/A5-B1** – Admissions en non-valeur d’anciens titres de 2006 à 2013 non provisionnés – indus de revenu de solidarité active pour cause de décès
- **N°2018-57/4R/A6-B1** – Admissions en non-valeur d’anciens titres non provisionnés recouvrement de prêts aux étudiants pour cause de décès en application de jugements
- **N°2018-58/4R/A7-B1** – Admissions en non-valeur de soldes de titres de 2000 à 2018 inférieurs au seuil de poursuite
- **N°2018-60/4R/A8-B1** – Convention cadre tripartite CONSEIL DEPARTEMENTAL/SDIS/ETAT
- **N°2018-61/4R/A9-B1** – Adoption du plan de convergence et de transformation prévu par la loi « Egalité réelle outre-mer »
- **N°2018-64/4R/A2-HB1** – Subvention à un média SARL CANAL 10 – Parrainage audiovisuel – Tour cycliste de Marie-Galante – Festival de GWO-KA – Tour cycliste de la Guadeloupe – Année bleue Route du Rhum Edition 2018
- **N°2018-65/4R/A3-HB1** – Hommage Maryse Condé, Prix Nobel alternatif de littérature 2018
- **N°2018-66/4R/A4-HB1** – Subvention à l’association « Caraïbe Destination » projet Village Expérience Carnaval des Iles de Guadeloupe
- **N°2018-67/4R/A5-HB1** – Subvention à l’association des Jeunes de Saint-Félix Gosier – festival des danses du monde à Lima à Pérou
- **N°2018-69/4R/A6-HB1** – Subvention à l’association Viard Nouvelle de Sainte-Rose
- **N°2018-70/4R/A7-HB1** – Mise en réforme de 14 véhicules
- **N°2018-71/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Subvention à la Communauté des Communes de Marie-Galante pour la mise en œuvre de l’opération ACI

**Aménagement du Sentier de randonnées du littoral de Marie-Galante tronçon 1
(commune de Grand-Bourg) MDFSE 201604705)**

- **N°2018-71-1/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Subvention à l'Association l'Avenir nous appartient pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Hygiène, Ecocitoyenneté et Solidarité (MDFSE 201701569)
- **N°2018-71-2/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Rejet de la demande de subvention FSE présentée par l'association YON A LOT pour la mise en œuvre de l'opération ASAP Littoral (MDFSE 201702164)
- **N°2018-71-3/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Rejet de la demande de subvention FSE présentée par l'association Accolade Caraïbe pour la mise en œuvre de l'opération Accompagnement renforcé de nos publics vers l'insertion 2017-2019 (MDFSE 201702343)
- **N°2018-71-4/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Rejet de la demande de subvention FSE présentée par l'association ECO FRIPES et CO pour la mise en œuvre de l'opération Eco FRIPES et CO INSERTION PAR LE RECYCLAGE DES TLS (MDFSE 2017041119)
- **N°2018-71-5/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Opération MDFSE 201804411 « Développer l'employabilité des BRSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement » portée par le Conseil Départemental
- **N°2018-71-6/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Opération MDFSE 201804504 « Développer l'employabilité des BRSA » portée par le Conseil Départemental
- **N°2018-71-7/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Opération MDFSE 201804930 « les Laboratoires d'Insertion » portée par le Conseil Départemental
- **N°2018-71-8/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Subvention à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Menuiserie » MSFSE 201803808
- **N°2018-71-9/4R/A9-HB1** – Subvention globale FSE 2014-2020 – Subvention à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Pôle Agricole Grivelière » (MSFSE 201802810)

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

9^{ème} REUNION, LE 29 NOVEMBRE 2018

- **N°2018-309/9CP/A2-B1**

Port départemental de Lauricisque à Pointe-à-Pitre –Demande d’Autorisation d’Occupation du Domaine Public Portuaire

- **N°2018-310/9CP/A4-B1** Port départemental de Sainte-Marie - Demande d’Autorisation d’Occupation du Domaine Public Portuaire pour la mise à disposition d’une parcelle de terrain

- **N°2018-311/9CP/A5-B1** Contribution de la mise en place du projet « Les Doigts D’or Au Fil Et A Mesure» CCAS de Petit-Bourg.

- **N°2018-/9CP/A6-B1** Contribution à la mise en œuvre d’actions d’animation territoriale Associations « JISC » et « La Renaissance

- **N°2018-313/9CP/A7-B1** Contribution à la mise en place du Programme CONVERGENCE porté par l’Association Sophrologie en Milieu Carcéral dans les DOM (SMCDOM)

- **N°2018-314/9CP/A8-B1** Contribution à la mise en place en œuvre du programme d’activités 2018 de La Fédération « La Belle Créole

- **N°2018-315/9CP/A9-B1** Contribution au programme d’activités proposé par Association MADES Ateliers d’échanges, démarche avec le groupe de parents

- **N°2018-316/9CP/A10-B1** Contribution à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes intitulée « JOU LA SA SE TAN NOU » « F COMME FEMME » portée par l’OMCSL de TERRE-DE-BAS

- **N°2018-317/9CP/A11-B1** Contribution à la mise en œuvre d’une action « Accompagnement à la fonction parentale » CCAS ST FRANCOIS 2018

- **N°2018-318/9CP/A12-B1** Accompagnement financier des actions inscrites dans les programmes coordonnés de prévention de la perte d’autonomie 2018 et 2019

- **N°2018-319-/9CP/A13-B1** Appel à projet AFB Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration barrage de Gaschet – modification du plan de financement

N°2018-319-1/9CP/A13-B1

- Appel à projet AFB Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration barrage de Gaschet – conventionnement avec l’université des Antilles

N°2018-319-2/9CP/A13-B1

- **Appel à projet AFB Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration barrage de Gaschet – conventionnement association AMAZONA**
- **N°2018-319-2/9CP/A13-B1**
Appel à projet AFB Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration barrage de Gaschet – conventionnement association Tout est Possible
- **N°2018-320/9CP/A14-B1** **Renouvellement de la convention tripartite Département-ONF-PNG pour la gestion des forêts départementalo-domaniales sises en territoire du parc national**
- **N°2018-321/9CP/A15-B1** **Attribution d’une subvention à l’ Université des Antilles pour le projet Campus vert initié durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2018**
- **N°2018-322/9CP/A16-B1** **Communauté d’Agglomération Grand Sud Caraïbe (CASGSC) Animation d’actions durant la Semaine Européenne des déchets (SERD) 2018**
- **N°2018-325/9CP/A19-B1** **Financement d’Appel à Projets prévention et réduction du Gaspillage alimentaire**
- **N°2018-326/9CP/A20-B1** **Attribution d’une Subvention à la ligue des Antilles Guyane de Beseball et Cricket pour l’organisation du Guadeloupe Cricket Fest**
- **N°2018-327/9CP/A21-B1** **Demande de subvention exceptionnelle auprès de la_Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe (année 2018)**
- **N°2018-321/9CP/A22-B1** **Attribution de Subvention à CAP EXCELLENCE pour la mise en œuvre du projet DEMOS**
- **N°2018-328/9CP/A22-B1** **Attribution de subvention à la Commune de Vieux-Habitants pour l’organisation de l’édition 2018 de la manifestation Nwèl KAKADO**
- **N°2018-329/9CP/A23-B1** **Convention cadre entre le Conseil Départemental et la Ville de BASSE-TERRE pour l'animation du Fort Delgrès**
- **N°2018-330/9CP/A24-B1** **Projet de Rénovation de l'immeuble situé 12, Rue Peynier (SCI Linemmar) à 97 100 BASSE-TERRE (P.R.N.P)**
- **N°2018-331/9CP/A25-B1** **Acquisition d'un Canapé Créole pour les Collections de l'Ecomusée de Marie-Galante**
- **N°2018-332/9CP/A26-B1** **Clôture du centenaire de Moune de Rivel**
- **N°2018-333/9CP/A27-B1** **Parcours innovant de création et d’actions culturelles Danse et cirque - Recondution de la convention de partenariat avec l'Association METIS'GWA**
- **N°2018-334/9CP/A28-B1** **Réalisation du projet Bifurcanités**
- **N°2018-335/9CP/A29-B1** **Mission de constat d’état des œuvres du Fonds d’art contemporain (FAC)**
- **N°2018-337/9CP/A30-B1** **Commande écriture fo an fanmi 2020**

- **N°2018-338/9CP/A32-B1** Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention exceptionnelle pour équiper le CDI du collège Nestor De KERMADEC
- **N°2018-340/9CP/A34-B1** Subvention à l'Association « ARCHIPEL DES SCIENCES »
- **N°2018-342/9CP/A36-B1** Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS au Collège Edmond Bambuck Gosier
- **N°2018-343/9CP/A37-B1** Attribution d'une subvention d'équipement pour achat de matériel audiovisuel a divers collèges
- **N°2018-345/9CP/A39-B1** Convention cadre Région/Département-mutualisation dispositifs de formation des BRSA
- **N°2018-346/9CP/A40-B1** Subventions à l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF)
- **N°2018-347/9CP/A41-B1** Aide à l'investissement pour l'association Service aux Familles, Vieillesse et Accompagnement (SAVA).
- **N°2018-348/9CP/A42-B1** Financement de la Boutique de Gestion pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique (SAIE)
- **N°2018-349/9CP/A43-B1** - Accompagnement pour le développent d'équipements sportifs mobile - Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe.
- **N°2018-350/9CP/A44-B1** Subvention à l'Association des Agriculteurs de la Cote au Vent (AACV) pour l'organisation de la « Fet a Gwozey »
- **N°2018-351/9CP/A45-B1** Subvention à l'Office de Valorisation et d'Animation de Patrimoine (OVAP) de la Ville de St Claude pour l'organisation de son marché de Noël
- **N°2018-352/9CP/A1-B1 46** Demande de cofinancement européen -Programmation Opérationnelle FSE – ETAT 2014-2020 –programme de formations en faveur des Bénéficiaires du RSA 2018
- **N°2018-354/9CP/A48-B1** formation "La Conservation Préventive"
- **N°2018-355/9CP/A49-B1** Organisation des Classes de Mer à Terre de Bas – Attribution d'une subvention au Collège les R.. Gravées et a. Lambourde
- **N°2018-356/9CP/A50-B1** Attribution d'une subvention à l'Ecole Elémentaire Adolphine Borel de Petit-Canal
- **N°2018-357/9CP/A51-B1** Modification délibération-cession de la parcelle AM 99 (3 113m²) Jarry –Implantation d'une Marina.
- **N°2018-358/9CP/A52-B1** Avenants au marché à procédure adaptée N°1184-1-2-3 et N°1184-4 "proposer un appui social individualisé aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales"
- **N°2018-359/9CP/A53-B1** Demande de cofinancement européen -Programme Opérationnel FSE – ETAT 2014-2020 – ORGANISATION D'UN EVENEMENT COLLABORATIF POUR L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

- **N°2018-360/9CP/A54-B1** Demande de cofinancement européen -Programmation Opérationnelle FSE – ETAT 2014-2020 – Achat d'une Prestation d'assistance pour la promotion des Clauses Sociales
- **N°2018-361/9CP/A55-B1** Modification de la délibération n°2015-248/6ème CP du 15 septembre 2015 autorisant la rétrocession à l'euro symbolique au Centre Hospitalier de la Basse-Terre de diverses parcelles, constituant l'emprise de l'hôpital
- **N°2018-361-1/9CP/A55-B1** rétrocession à l'euro symbolique à l'établissement Public de Santé Mental deux parcelles situées dans l'enceinte du Centre hospitalier de Basse-Terre référencées AO 292 (6a 28ca et AO 295 (20a72ca) pour une superficie totale de 27 ares destinées à recevoir un Centre d'Action médico-Social Précoce (CAMSP)
- **N°2018-362/9CP/A56-B1** Irrigation - Cession DSP Irrigation

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 de l'exercice 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2018, le 16 novembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.DAN	F. MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	D.DULAC	D.NEBOR
A.AVRIL	S.ENJARIC	R-C.POLYNICE
C.BAJAZET	L. FARO-COURIOL	B.RODES
J.BENIN	E.GUIOUGOU-FIRPION	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.BERNARD	J.MARC	J.SAPOTILLE
M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
C.CHALUS	F.MICHELY	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE		

Représenté(es) :

J.DARTRON
C.LERUS
B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET
E.CALIFER
N.ERDAN
J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU	B.MORNAL
L.BERNIER	M.NAGAU
J.DESSOUT	H-P.RAMDINI
M.ETZOL	R.RAUZDUEL
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De voter la décision Modificative N°1 du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2018 tel que suit :

- a) la section d'investissement par chapitre (10 à 27)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 est arrêtée à la somme de moins cinq millions deux cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euro et quatre centimes (-5 259 670,04 €).

	DEPENSES	RECETTES
+	+	+
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-14 503 424,53	-14 503 424,53
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	-14 503 424,53	-14 503 424,53
	DEPENSES	RECETTES
+	+	+
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 243 754,49	9 243 754,49
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)	0,00	0,00
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	9 243 754,49	9 243 754,49
TOTAL DU BUDGET (4)	-5 259 670,04	-5 259 670,04

ARTICLE 3: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 sera transmise au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




Joseph BOREL-LINCAERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Admissions en non-valeur de titres de 2001 à 2007 relatifs de produit attendus des contrats de location passés avec la société ABIDOS et l'AEROCUB de BASSE-TERRE, pour cause de cessation d'activité des, pour cause de cessation d'activité, et d'insuffisance d'actif.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée

Présent(es) :

A.ABAILLE
J.ANSELME
A.AVRIL
C.BAJAZET
J.BENIN
M.BERNARD
M-L.BRESLAU
C.CHALUS
M.CITRONNELLE

J.DAN
D.DULAC
S.ENJARIC
L. FARO-COURIOL
E.GUIOUGOU-FIRPION
J.MARC
L.MAXIMIN BAJAZET
F.MICHELY

F. MONTOUT-BERNIS
D.NEBOR
R-C.POLYNICE
B.RODES
M-C.SAINT-SAUVEUR
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
M.SIGISCAR

Représenté(es) :

J.DARTRON
C.LERUS
B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET
E.CALIFER
N.ERDAN
J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU
L.BERNIER
J.DESSOUT
M.ETZOL
L.GALANTINE

B.MORNAL
M.NAGAU
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, relatives aux produits liés aux contrats de location passés avec la société ABIDOS et l'AEROCLUB de BASSE-TERRE, pour cause de d'insuffisances d'actif, de recherches infructueuses, à hauteur de **15 112,89€** (Quinze mille cent douze euros et quatre-vingt-neuf centimes), précisées ci-dessous :

Arrêtée à la date du 10/04/2018

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA
GUADELOU 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2018

Numéro de la liste 283110234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2001	819	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,69	Clôture insuffisance actif
2002	1310	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,70	Clôture insuffisance actif
2003	1447	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,70	Clôture insuffisance actif
2004	1364	AEROCLUB DE BASSE TERRE	LOCATION	1 560,00	Recherche rens. négative
2004	1999	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,70	Clôture insuffisance actif
2005	1742	AEROCLUB DE BASSE TERRE	LOCATION	4 030,00	Recherche rens. négative
2005	2387	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,70	Clôture insuffisance actif
2006	2294	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,70	Clôture insuffisance actif
2006	2371	AEROCLUB DE BASSE TERRE	LOCATION	1 560,00	Recherche rens. négative
2007	1712	E.T.P.B. ABIDOS	LOCATION	914,70	Clôture insuffisance actif
2007	3028	AEROCLUB DE BASSE TERRE	LOCATION	1 560,00	Recherche rens. négative
			TOTAL	15 112,89	

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération .

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-51/3è R A2-B1-

DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2018, le 16 Novembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.DAN	F. MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	D.DULAC	D.NEBOR
A.AVRIL	S.ENJARIC	R-C.POLYNICE
C.BAJAZET	L. FARO-COURIOL	B.RODES
J.BENIN	E.GUIOUGOU-FIRPION	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.BERNARD	J.MARC	J.SAPOTILLE
M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
C.CHALUS	F.MICHELY	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE		

Représenté(es) :

J.DARTRON
C.LERUS
B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET
E.CALIFER
N.ERDAN
J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU	B.MORNAL
L.BERNIER	M.NAGAU
J.DESSOUT	H-P.RAMDINI
M.ETZOL	R.RAUZDUEL
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181116-DE-3R-2-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, prend acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-51/3è R /A3-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Modification des effectifs budgétaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2018, le 16 Novembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE

J.ANSELME

A.AVRIL

C.BAJAZET

J.BENIN

M.BERNARD

M-L.BRESLAU

C.CHALUS

M.CITRONNELLE

J.DAN

D.DULAC

S.ENJARIC

L. FARO-COURIOL

E.GUIOUGOU-FIRPION

J.MARC

L.MAXIMIN BAJAZET

F.MICHELY

F. MONTOUT-BERNIS

D.NEBOR

R-C.POLYNICE

B.RODES

M-C.SAINT-SAUVEUR

J.SAPOTILLE

R.SENNEVILLE

M.SIGISCAR

Représenté(es) :

J.DARTRON

C.LERUS

B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET

E.CALIFER

N.ERDAN

J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU

L.BERNIER

J.DESSOUT

M.ETZOL

L.GALANTINE

B.MORNAL

M.NAGAU

H-P.RAMDINI

R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2015-1785 du 29/12/2015 de finance pour 2016, notamment son article 48

Vu les décrets modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriales, pris pour l'application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations(PPCR) ;

Vu l'avis du CT du 15 novembre 2018;

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181116-DE-3R-3-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté dans le document annexé et d'autoriser les transformations de postes (suppressions et créations simultanées) suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Suppressions, créations:

- 4 postes de directeur en 4 postes d'attaché hors classe

Catégorie B

Suppressions, créations:

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur en 3 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de technicien

Catégorie C

Suppressions, créations:

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif ;
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 9 postes d'adjoint administratif.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Suppressions, créations:

- 72 postes d'adjoint technique en 72 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement en 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement en 4 postes d'adjoint technique ;
- 3 postes d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement en 3 postes d'adjoint technique.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

Suppressions, créations:

- 1 poste de médecin hors classe en 1 poste d'attaché hors classe ;
- 1 poste de médecin hors classe en 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes de médecin hors classe en 2 postes d'ingénieur;
- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe en 1 poste d'attaché principal;
- 2 postes de médecins de 1^{ère} classe en 2 postes d'ingénieurs ;
- 1 poste de médecin de 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de psychologue hors classe en 1 poste psychologue de classe normale ;
- 2 postes de sage-femme hors classe en 2 postes d'attaché hors classe ;
- 1 poste de cadre de santé paramédicale de 1^{ère} classe en 1 poste de cadre supérieur de santé paramédicale ;
- 2 postes de cadre de santé paramédicale de 1^{ère} classe en 2 postes de puéricultrice de classe normale ;
- 1 poste de puéricultrice hors classe en un poste en attaché hors classe;
- 2 postes d'infirmier de classe supérieure en 2 postes d'attaché principal ;
- 2 postes d'infirmier de classe supérieure en 2 postes d'infirmier de classe normale ;

Catégorie B

Suppression, création:

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants ;
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants en 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe ;
- 9 postes d'éducateur principal de jeunes enfants en 9 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe ;
- 5 postes d'assistant socio-éducatif en 5 postes d'assistant socio-éducatif principal ;
- 57 postes d'assistant socio-éducatif en 57 postes d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe;
- 32 postes d'assistant socio-éducatif en 32 postes d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (les contrats en cours demeurant en catégorie B jusqu'au renouvellement);
- 108 postes d'assistant socio-éducatif principal en 108 postes d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe.

Catégorie C

Suppressions, créations:

- 2 postes de conseillère conjugale en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

Suppression, création:

- ◆ 1 poste de conservateur du patrimoine en 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Catégorie B

Suppression, création:

- ◆ 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

Catégorie C

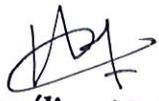
Suppression, création:

- 9 postes d'adjoint du patrimoine en 9 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

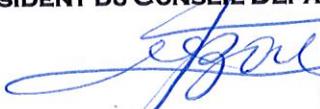
ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2019.

ARTICLE 3: Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



**Effectifs budgétaires
2019**

GRADES	Effectifs budgétaires 2018	Effectifs budgétaires 2019	Grille indiciaire	
Emplois de Cabinet et groupes d'élus				
Directeur de Cabinet	1	1		
Collaborateur de cabinet	5	5		
TOTAL CABINET	6	6		
Personnels rattachés aux groupes d'élus (cat A)	3	3		
TOTAL RATTACHES AUX GROUPES D'ELUS	3	3		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
Directeur Général	1	1	898	HEC
Directeur Général Adjoint	5	5	713	HEA
Administrateur	3	3	542	977
Directeur Territorial	20	16	719	1005
Attaché Territorial Hors classe	0	8	790	HEA
Attaché Territorial	54	60	441	816
Attaché Principal	22	25	585	985
Sous-Total Catégorie A	105	118		
CATEGORIE B				
Rédacteur principal de 1ère classe	37	35	446	707
Rédacteur principal de 2ème classe	36	36	389	638
Rédacteur	55	51	372	597
Sous-Total Catégorie B	128	122		
CATEGORIE C				
Adjoint Adm. Territorial Principal 1ère Classe	4	3	380	548
Adjoint Adm. territorial Principal 2ème Classe	248	239	351	483
Adjoint Administratif Territorial	215	225	348	407
Sous-Total Catégorie C	467	467		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	700	707		
CABINET	709	716		
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE A				
Ingénieur en Chef hors classe	2	2	762	HEBBis
Ingénieur en Chef	7	7	461	977
Ingénieur Principal	15	16	610	985
Ingénieur	11	15	441	816
Sous-Total Catégorie A	35	40		
CATEGORIE B				
Technicien Principal de 1ère classe	11	11	446	707
Technicien Principal de 2ème classe	4	4	389	638
Technicien Territorial	14	15	372	597
Sous-Total Catégorie B	29	30		
CATEGORIE C				
Agent de Maîtrise Principal	26	30	381	586
Agent de Maîtrise	53	53	355	549
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	10	7	380	548

**Effectifs budgétaires
2019**

GRADES	Effectifs budgétaires 2018	Effectifs budgétaires 2019	Grille indiciaire	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	61	135	351	483
Adjoint Technique Territorial	255	191	348	407
Adjoint Technique Territ. Princ. de 1ère cl des Et. d' Ens	19	17	380	548
Adjoint Technique Territ. Princ. de 2è cl des Et. d' Ens	198	194	351	483
Adjoint Technique Territ. des Et. d' Ens	169	166	348	407
Adjoint Techn Territ. des Et. d' Ens Non Titulaire	23	23	348	407
Sous-Total Catégorie C	814	816		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	878	886		
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CATEGORIE A				
Médecin Territorial Hors Classe	15	11	912	HEBbis
Médecin Territorial 1e Classe	5	2	813	HEA
Médecin territorial 2e Classe	16	15	542	977
Médecin territorial 2e Classe temps non complet	1	1	542	977
Pharmacien Territorial Hors classe	1	1	762	1027
Psychologue Hors Classe	13	12	609	985
Psychologue Territorial de classe normale	11	12	441	816
Cadre de Santé paramédical 1ère classe	5	2	538	822
Cadre de Santé paramédical 2ème classe	3	3	538	789
Cadre paramédical supérieur de santé	2	3	676	928
Puéricultrice Territoriale Hors Classe	13	12	502	782
Puéricultrice Territoriale Classe Supérieure	19	19	480	747
Puéricultrice Territoriale Classe Normale	12	14	480	665
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	3	3	621	816
Conseiller Socio-Educatif	4	4	454	748
Sage-Femme Territoriale hors Classe	18	16	638	985
Sage-Femme Territoriale de Classe Normale	9	9	510	848
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	17	17	480	747
Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	17	13	441	713
Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	12	14	441	637
Assistant territorial socio-éducatif de 1ère classe	0	108	458	712
Assistant territorial socio-éducatif de 2ème classe	0	57	404	642
Assistant territorial socio-éducatif de 2ème classe	0	32	404	642
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	0	9	458	712
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	0	2	404	642
Sous-Total Catégorie A	196	391		
CATEGORIE B				
Assistant Territ. Socio-Educatif Principal	103	0	455	707
Assistant Territ. Socio-Educatif	62	0	389	638
Assistant Territ. Socio-Educatif B	32	0	289	638

**Effectifs budgétaires
2019**

GRADES	Effectifs budgétaires 2018	Effectifs budgétaires 2019	Grille indiciaire	
Technicien Paramédical de classe supérieure	1	1	518	707
Educateur Principal de jeunes enfants	8	0	455	707
Educateur jeunes enfants	3	0	389	638
Sous-Total Catégorie B	209	1		
CATEGORIE C				
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	2	2	380	548
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	12	12	351	483
Agent Social 1ère classe/ Conseiller conjugal	2	0	351	483
Sous-Total Catégorie C	16	14		
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	421	406		
FILIERE CULTURELLE/ CATEGORIE A				
Conservateur de Bibliothèque en chef	1	1	713	HEA
Conservateur de Bibliothèque	2	2	470	862
Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef	1	1	713	HEA
Conservateur Territorial du Patrimoine	3	2	470	862
Bibliothécaire	4	4	441	816
Attaché Principal de conservation du Patrimoine	0	1	585	985
Attaché de conservation du Patrimoine	7	8	441	816
Sous-Total Catégorie A	18	19		
CATEGORIE B				
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	5	4	446	707
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	7	7	389	638
Assistant de Conservation	6	6	372	597
Animateur	1	1	372	597
Sous-Total Catégorie B	19	18		
CATEGORIE C				
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère Cl	4	4	380	548
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2è Cl	1	10	351	483
Adjoint Territorial du Patrimoine	57	48	348	407
Adjoint Territorial d'animation	1	1	348	407
Sous-Total Catégorie C	63	63		
TOTAL FILIERE CULTURELLE/ SPORTIVE/ANIMATION	100	100		
TABLEAU RECAPITULATIF	déc-17	nov-18		
Filière Administrative/ cabinet	709	716		
Filière Technique	878	886		
Filière Médico-Sociale	421	406		
Filière Culturelle/ sportive/animation	100	100		
TOTAL TOUTES FILIERES	2108	2108		
CONTRATS EMPLOI D'AVENIR	déc-17	nov-19		
Emploi avenir	41	1		
TOTAL	41	1		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-52-3Er/A4

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SIG - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 117 369 € POUR LA MISE AUX NORMES PARASISMIQUES DE 20 LOGEMENTS A CAYENNE - CAPESTERRE BELLE EAU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III ième réunion de 2018, le 16 novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.DAN	F. MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	D.DULAC	D.NEBOR
A.AVRIL	S.ENJARIC	R-C.POLYNICE
C.BAJAZET	L. FARO-COURIOL	B.RODES
J.BENIN	E.GUIOUGOU-FIRPION	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.BERNARD	J.MARC	J.SAPOTILLE
M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
C.CHALUS	F.MICHELY	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE		

Représenté(es) :

J.DARTRON
C.LERUS
B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET
E.CALIFER
N.ERDAN
J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU	B.MORNAL
L.BERNIER	M.NAGAU
J.DESSOUT	H-P.RAMDINI
M.ETZOL	R.RAUZDUEL
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181116-DE-3R-4-1-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 369 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°76195 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Cette délibération remplace et annule la délibération n°2018-37-11/2ièmeR/A16-B1 du 30 mai 2018

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181116-DE-3R-4-1-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-52-1/3Er/a4

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SIG - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 169 091 € POUR LA MISE AUX NORMES PARASISMQUES DE 14 LOGEMENTS A CAYENNE - CAPESTERRE BELLE EAU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III ième réunion de 2018, le 16 novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.DAN	F. MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	D.DULAC	D.NEBOR
A.AVRIL	S.ENJARIC	R-C.POLYNICE
C.BAJAZET	L. FARO-COURIOL	B.RODES
J.BENIN	E.GUIOUGOU-FIRPION	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.BERNARD	J.MARC	J.SAPOTILLE
M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
C.CHALUS	F.MICHELY	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE		

Représenté(es) :

J.DARTRON
C.LERUS
B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET
E.CALIFER
N.ERDAN
J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU	B.MORNAL
L.BERNIER	M.NAGAU
J.DESSOUT	H-P.RAMDINI
M.ETZOL	R.RAUZDUEL
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après **Accusé de réception en préfecture**
971-229710017-20181116-DE-3R-4-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 169 091 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°76194 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Cette délibération remplace et annule la délibération n°2018-37-2/2ièmeR/A16-B1 du 30 mai 2018

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN


Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181116-DE-3R-4-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2018-51/3è R/A5-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Communauté Agglomération Nord Grande Terre
Atelier de Transformation Agro-Alimentaire dit : LINZIN'SANTRAL – Exercice 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIIème réunion de 2018, le 16 Novembre**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.DAN	F. MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	D.DULAC	D.NEBOR
A.AVRIL	S.ENJARIC	R-C.POLYNICE
C.BAJAZET	L. FARO-COURIOL	B.RODES
J.BENIN	E.GUIOUGOU-FIRPION	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.BERNARD	J.MARC	J.SAPOTILLE
M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
C.CHALUS	F.MICHELY	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE		

Représenté(es) :

J.DARTRON
C.LERUS
B.ROBERT LAMPONI

Excusé

C.BAJAZET
E.CALIFER
N.ERDAN
J.GILLOT

Absent(es) :

A.ARBAU	B.MORNAL
L.BERNIER	M.NAGAU
J.DESSOUT	H-P.RAMDINI
M.ETZOL	R.RAUZDUEL
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190124-DE-RP-A5-2018-
AR
Date de télétransmission : 24/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 250 000€ (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) à la Communauté d'Agglomération Nord Grande Terre afin de lui permettre de financer les travaux de construction d'un Atelier de Transformation Agro-Alimentaire appelé : « LINZIN SANTRAL »

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre

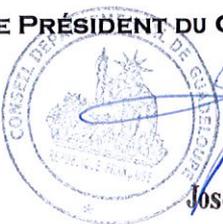
ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 204 article 204141 fonction 74 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-53/4R/A1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De voter le Budget Primitif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2019 tel que suit:

- a) la section d'investissement par chapitre (018 à 27) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 77).

ARTICLE 2: Le Budget Primitif de l'exercice 2019 est arrêté à la somme de huit-cent soixante-dix-neuf millions neuf-cent cinquante-neuf mille sept-cent cinquante-huit euros et soixante-et-un centimes (879 959 758,61€)

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	149 929 031,71	149 929 031,71
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	730 030 726,90	730 030 726,90
TOTAL DU BUDGET	879 959 758,61	879 959 758,61

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	113 686 120,06	36 242 911,65	149 929 031,71	69 148 652,22	80 780 379,49	149 929 031,71
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	649 250 347,41	80 780 379,49	730 030 726,90	693 787 815,25	36 242 911,65	730 030 726,90
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	762 936 467,47	117 023 291,14	879 959 758,61	762 936 467,47	117 023 291,14	879 959 758,61

ARTICLE 3: Le budget primitif de l'exercice 2019 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : ASSOCIATION CESSU FOUILLOLE - EXERCICE 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2019 de l'Association CESSU FOUILLOLE une subvention de 136 000 € dont :

- 100 000 € affectés à son fonctionnement courant,
- 36 000 € pour le fonctionnement de l'IUFM

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'Association Cessu Fouillole.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Isotie BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2018-53-2/4R-A1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : COMITE DU TOURISME DES ILES DE GUADELOUPE - EXERCICE 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire une subvention de 680 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au budget du Comité du Tourisme des îles de la Guadeloupe dont 50% au titre du fonctionnement courant de la structure et 50% pour son programme d'actions 2019.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité de Tourisme des Îles de Guadeloupe.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 article 65738 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurelien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2018-53-3/4R-A1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : GESTAG - BUDGET 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, conformément à l'article 1 de la convention de délégation de service public du 27 décembre 2017, une subvention de 600 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement des obligations de service public imposées à la structure gestionnaire.

ARTICLE 2 : la dépense est imputée au chapitre 67 article 6745 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET DU SDIS - EXERCICE 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2019 du Service Départemental Incendie et de Secours un crédit de 23 251 249,52 € en fonctionnement et de 2 200 000 € en investissement.

ARTICLE 2 : Le déblocage des crédits liés au fonctionnement courant se fera sur la base de versements trimestriels. Pour l'investissement, les crédits seront libérés sur production par le SDIS de justificatifs attestant de la réalisation du programme de dépenses qui aura été d'accord partie retenu, au titre de 2019.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés respectivement au chapitre 65 article 6553 et au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**OBJET : SUBVENTION A L'INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE POUR L'OBSERVATOIRE
VOLCANOLOGIQUE - BUDGET 2019**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 36 000 € à l'Institut Physique du Globe afin de lui permettre de financer les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire Volcanologique et Sismique de la Guadeloupe au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le versement de ces fonds interviendra en une seule fois

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 article 65738 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Arlette ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2018-53-6/4R-A1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : ROUTES DE GUADELOUPE - BUDGET 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2017, du Syndicat des Routes de Guadeloupe un crédit de **8 100 000 €** dont :

- *En fonctionnement courant : 1 340 000 €*
- *En charges de personnel : 6 260 000 €*
- *En investissement : 500 000 €*

ARTICLE 2 : Le déblocage de ces crédits liés se fera conformément à la convention en date du 28 mars 2018.

ARTICLE 3 : les crédits correspondants sont imputés respectivement aux chap 65 article 65735, chap 65 article 6568 et chap 204 article 204152 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N°2018-53-7/4R/A1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Désignation de représentants de la collectivité au sein des différentes instances paritaires.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
M.ETZOL

L.BERNIER
H-P. RAMDINI
E.GUJOUGOU-FIRPION
R.RAUZDUEL

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON
L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-19/2^{ème} R/A3B1 du 29 avril 2015 désignant les représentants du Conseil Départemental notamment au sein des instances paritaires de la collectivité consécutivement au renouvellement de mars 2015 ;
VU la délibération n° 2016-28/3^{ème} R/A2B1 du 18 novembre 2016 modifiant la liste des représentants de la collectivité notamment au sein des instances paritaires de la collectivité consécutivement au renouvellement partiel d'octobre 2016 ;
VU le Procès-Verbal des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les délibérations n° 2015-19/2^{ème} R/A3B1 du 29 Avril 2015 et n° 2016-28/3^{ème} R/A2B1 du 18 novembre 2016 ci-dessus visées, sont annulées en ce qu'elles désignent les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT), du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du personnel des catégories A, B et C.

ARTICLE 2 : Les représentants du Conseil Départemental au sein des différentes instances paritaires internes (CT, CHST, CAP), ainsi que des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont désignés conformément aux tableaux annexés à la présente délibération pour la durée de leur mandat électif.

ARTICLE 3 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette DUKEL-LINCERTIN

ANNEXE – Tableaux des représentants du Conseil Départemental au sein des différentes instances paritaires internes.

Comité Technique

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A. ABAILLE	M. AVRIL
J. ANSELME	CL. BAJAZET
M. BERNARD	J. BENIN
J. BOREL-LINCERTIN	L. COURIOL
E. CALIFER	M. ETZOL
J. DARTRON	L. GALANTINE
D. DULAC	C. LERUS
S. ENJARIC	L. MAXIMIN-BAJAZET
N. ERDAN	J. DAN
R. POLYNICE	R. SENNEVILLE
MC. SAINT-SAUVEUR	HP. RAMDINI
M. SIGISCAR	B. RODES

Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
E. GIOUGOU-FIRPION	J. ANSELME
A. ABAILLE	F. MICHELY
J. MARC	L. COURIOL
N. ERDAN	B. LAMPONI
J. BENIN	S. ENJARIC
D. DULAC	B. MORNAL
M. AVRIL	M. SIGISCAR
B. RODES	L. MAXIMIN-SIGISCAR
M. BERNARD	C. BAJAZET
E. CALIFER	L. GALANTINE

CAP CATEG.A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. ANSELME	M. AVRIL
E. CALIFER	J. BENIN
B. RODES	ML. BRESLAU
B. LAMPONI	HP. RAMDINI
MC. SAINT-SAUVEUR	N. ERDAN

CAP CATEG.B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. ANSELME	M. AVRIL
J. BENIN	E. CALIFER
N. ERDAN	HP. RAMDINI
M. SIGISCAR	MC. SAINT-

SAUVEUR

CAP CATEG.C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. ANSELME	L. COURIOL
M. AVRIL	J. DAN
M. BERNARD	S. ENJARIC
ML. BRESLAU	L. GALANTINE
E. CALIFER	C. LERUS
D. DULAC	R. POLYNICE
B. LAMPONI	R. SENNEVILLE
MC. SAINT-SAUVEUR	M. SIGISCAR

CCP CATEG.A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. ANSELME	MC. SAINT-SAUVEUR
B. LAMPONI	ML. BRESLAU

CCP CATEG.B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. ANSELME	M. SIGISCAR
S. ENJARIC	M. AVRIL

CCP CATEG.C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. ANSELME	J. DAN
M. BERNARD	M. AVRIL
M. SIGISCAR	MC. SAINT-SAUVEUR
RC. POLYNICE	R. SENNEVILLE
ML. BRESLAU	E. CALIFER



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-53-8/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOUILLOLE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2018, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de **Mme Josette BOREL-LINCERTIN**

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **136 000 € (CENT TRENTE SIX MILLE EUROS)** à l'Association de Gestion du Complexe Sportif de Fouillole dont :

- 100 000 € affectés au fonctionnement du Complexe Sportif de Fouillole,
- 36 000 € pour le fonctionnement de l'IUFM.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 – Article 6574/32** du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-53-9/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SUBVENTION AU CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (CNBT)
(RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE
NATURE - CDPN)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2018, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de **Mme Josette BOREL-LINCERTIN**

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)** au **CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (CNBT)** pour la gestion du **CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE (CDPN)**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Club.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 -Article 6574/33 - Ligne de Crédit 243 «Subvention CNBT pour CDPN »** du **budget 2019** de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-53-10/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PREFORMATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2018, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de **Mme Josette BOREL-LINCERTIN**

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **41 000 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS)** à la **LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL** pour le fonctionnement du **CENTRE DE PREFORMATION**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 -Article 6574/32 - Ligne de Crédit 2689 « Subvention LGF pour le Centre de Préformation »** du budget 2019 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette FOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-53-11/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2018, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de **Mme Josette BOREL-LINCERTIN**

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **90 000 € (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)** au **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE** pour l'organisation du **GRAND PRIX CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EDITION 2019**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 -Article 6574/32 - Ligne de Crédit 5048 « Subvention pour GP CYCLISTE du Conseil Départemental »** du budget 2019 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




N°2018-53-12/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : attribution d'une subvention a la societe de courses de guadeloupe "karukera" pour l'organisation du grand prix hippique du conseil departemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2018, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de **Mme Josette BOREL-LINCERTIN**

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **34 000 € (TRENTE QUATRE MILLE EUROS)** à la **SOCIETE DE COURSES DE GUADELOUPE « KARUKERA »** pour l'organisation du **GRAND PRIX HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EDITION 2019**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Société.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 - Article 6574/32 - Ligne de Crédit 2653 « Subvention pour GP Hippique du Conseil Départemental »** du budget 2019 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: STRATEGIE D'ENDETTEMENT POUR 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la stratégie d'endettement de la Collectivité, au titre de l'exercice 2019, tel que présenté dans le rapport, à savoir :

- la recherche des meilleures conditions de financement,
- le recours aux emprunts à taux variable pour apporter plus de souplesse à la gestion de la dette
- la poursuite de la maîtrise du stock de dette dans le respect de l'encadrement du ratio de désendettement.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-55/4R/A3-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Taux d'imposition 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1: De maintenir, au titre de l'exercice 2019, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,27%.

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joseffe BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Admissions en non-valeur d'anciens titres de 2006 à 2013 relatifs aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie, pour cause de décès des bénéficiaires.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances relatives aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie, de compensation du handicap pour cause de décès des bénéficiaires, à hauteur de **29 266.35€ (Vingt-neuf mille deux cent soixante-six euros et trente-cinq centimes)**, précisées ci-dessous :

Arrêtée à la date du 22/10/2018

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2018

Numéro de la liste 304560234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2006	19	GALVANI Samson Justin	Remb. APA	546,40	Débiteur décédé
2008	5111	HILDEBERT Thermes	Remb. APA	722,70	Débiteur décédé
2008	5355	FLORVILLE TORVAL Flavien	Remb. APA	1 725,60	Débiteur décédé
2009	270	LAPIN Muguette Olivet	Remb. APA	614,70	Débiteur décédé
2009	280	BAGHUELOU André	Remb. APA	136,51	Débiteur décédé
2009	735	MEZENCE Lucianne	Remb. APA	496,25	Débiteur décédé
2009	2816	TRAIAGNEAU Ida	Remb. APA	3 906,64	Débiteur décédé
2009	4547	LEPAGE Eugénie	Remb. APA	409,66	Débiteur décédé
2009	4575	FRANCISQUE Félicité	Remb. APA	674,52	Débiteur décédé
2010	2722	LOIAL Pierre Damien	Remb. APA	1 212,50	Débiteur décédé
2010	2870	MARSEILLE Paulin	Remb. APA	1 202,88	Débiteur décédé
2010	3229	DEFERI Sulpice	Remb. APA	1 058,56	Débiteur décédé
2010	3368	MONTOUT Bernard	Remb. APA	348,15	Débiteur décédé
2010	3739	CALVAIRE Barnabé	Remb. APA	662,51	Débiteur décédé
2010	3760	EUGENE Pharamon	Remb. APA	594,90	Débiteur décédé
2010	3778	GOMA Paul Emilien	Remb. APA	12 492,90	Débiteur décédé
2010	3793	BRANCOUR Adjutor	Remb. APA	662,24	Débiteur décédé
2010	3980	GITRAS Hubert	Remb. APA	449,68	Débiteur décédé
2013	326	SABIN Jean Louis	Remb. APA	366,60	Débiteur décédé
2013	8788	GODRAN Daniel	Remb. APA	338,40	Débiteur décédé
2013	8798	FOURNIL Yves Louis	Remb. APA	644,05	Débiteur décédé
			TOTAL	29 266,35	

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181214-DE-4R-4-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



3



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2008 à 2013 non provisionnés - indus de Revenu de Solidarité Active pour cause de décès

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAN	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances relatives aux indus de revenu de solidarité actives, pour cause de décès, à hauteur de **7 705.79€ (sept mille sept cent cinq euros et soixante-dix-neuf centimes)** dont la liste suit :

Exercice 2018

Numéro de la liste 304170534

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2008	5318	COICOU née CONTARET Marie-Pierre	Indu R.S.A.	1 298,73	Débiteur décédé
2011	1215	ALPHONSE Josue	Indu R.S.A.	804,95	Débiteur décédé
2013	514	BERNOS Laurent	Indu R.S.A.	4 961,50	Débiteur décédé
2013	9095	CHAMPARE Aline	Indu R.S.A.	640,61	Débiteur décédé
			TOTAL	7 705,79	

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-58/4R/A6-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : : Admission en non-valeur de titres non provisionnés - recouvrement de prêts aux étudiants, pour cause de décès et en application de jugements.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération N°2014/37-3ème R/AB1 en date du 11 juin 2014, relative à la dotation aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des prêts aux étudiants ;

VU la constitution de provisions relatives aux dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2014 ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur des créances énumérés dans les tableaux ci-après, relatives au recouvrement de prêts aux étudiants de 2013 conformément aux jugements de tribunaux pour la somme totale de **25 675.01€ (vingt-cinq mille six cent soixante-quinze euros et zéro un centimes)** et pour cause de décès à hauteur de **41 178.85€ (quarante et un mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes)**.

Exercice	Type créancier	N° Titre	Montant	Décision
2013	PRET ETUDIANT	3502	2 990.00€	Tribunal d'Instance de BORDEAUX, Ordonnance du 02 mars 2016
2013	PRET ETUDIANT	5758	11 885.01€	Commission de surendettement des particuliers de la Seine-Saint-Denis du 12 février 2018
2013	PRET ETUDIANT	7489	4 800.00€	Tribunal d'Instance de TOULOUSE, Ordonnance du 15 octobre 2013
			25 675.01€	

Exercice 2018

Numéro de la liste 304170234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	737	ALEXIS Jean Loup	Prêt d'honneur	8 424,16	Débiteur décédé
2013	2676	DEFAUT Frédérique	Prêt d'honneur	11 880,56	Débiteur décédé
2013	2806	DEL VECCHIO Karine	Prêt d'honneur	2 359,90	Débiteur décédé
2013	3798	LANOIX Karim	Prêt d'honneur	2 963,52	Débiteur décédé
2013	3913	PINEAU née GUILLAUME Betty	Prêt d'honneur	1 111,35	Débiteur décédé
2013	4580	LENO Daniel	Prêt d'honneur	8 890,80	Débiteur décédé
2013	6144	NOEL Rosan Louis	Prêt d'honneur	1 975,12	Débiteur décédé
			TOTAL	37 605,41	

Exercice 2018

Numéro de la liste 304160234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2012	815	BOURGUIGNON PEDURAND Sandrine	Prêt d'honneur	3 573,44	Débiteur décédé
			TOTAL	3 573,44	

ARTICLE 2: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





N°2018-59/4R/A7-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : *Admissions en non-valeur de soldes de titres émis entre 2000 et 2018 inférieurs au seuil de poursuite*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 en date du 22 mai 2015 décidant de l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE et fixant les seuils de dispense de poursuite ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de 2000 à 2018 figurant aux états du Trésor Public, pour un montant total de **1 974.58€ (mille neuf cent soixante-quatorze euros et cinquante-huit centimes)** dont le détail suit :

Arrêtée à la date du 22/10/2018

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2018

Numéro de la liste 304960234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2000	1922	TALBOT Ambroise	Rvt coti. Ouvrière	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2003	1459	NAGAU Erick Denis	Bail	2,48	RAR inférieur seuil poursuite
2003	2597	TREFLE VINDEIX Claire	Trop perçu	40,69	RAR inférieur seuil poursuite
2003	2596	LOUISOR Louison Colette	Trop perçu	83,53	RAR inférieur seuil poursuite
2004	1563	GUEMBE Tiburce Anicet José	Bail	9,08	RAR inférieur seuil poursuite
2005	755	GUSTAVE Joel Alex	Prêt d'honneur	58,97	RAR inférieur seuil poursuite
2006	3590	CHERUBIN Henri Alexis	Indu R.S.A.	24,36	RAR inférieur seuil poursuite
2007	3977	TERRO Marie Line Simone	Indu R.S.A.	0,46	RAR inférieur seuil poursuite
2008	4880	FIRMIN MOULIN Monique	Indu R.S.A.	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2008	2034	LEZANDRON Lisette Pierrette	Indu R.S.A.	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2008	2701	BIVOUAC Clotaire	Indu R.S.A.	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2008	3774	MINFIR Alain Laurent	Indu R.S.A.	55,98	RAR inférieur seuil poursuite
2009	1818	DAMBLADE Abele	Bail	3,17	RAR inférieur seuil poursuite
2009	2041	RULLE Antoine Claude	Bail	6,81	RAR inférieur seuil poursuite
2009	4032	GOB Gladys	Indu R.S.A.	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2010	4061	DENON Madinska Marcelin	Indu R.S.A.	9,76	RAR inférieur seuil poursuite
2010	4087	TIFEAU Danielle	Indu R.S.A.	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2010	3537	NARAYANINSAMY Marie	Indu R.S.A.	57,38	RAR inférieur seuil poursuite
2011	857	MADDY Marie Silia	Indu R.S.A.	15,76	RAR inférieur seuil poursuite
2011	1209	APATOUT Tély	Indu R.S.A.	40,04	RAR inférieur seuil poursuite
2012	199	CHRISTOPHE FIGUERES Ericka	Prêt d'honneur	35,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	173	DEVARIEUX Jimmy	Prêt d'honneur	36,97	RAR inférieur seuil poursuite
2012	1516	ANDENAS Livie	Indu R.S.A.	48,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	1547	MANCHIN OPHELTES Jean- T.	Indu R.S.A.	48,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	1835	CHOISI Geneviève	Rbt Prestation	58,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	780	SOMBE Olga Praxede	Bail	59,45	RAR inférieur seuil poursuite
2013	2323	COGNON Sandra Marie	Prêt d'honneur	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5538	MELISSE Jean François Max	Prêt d'honneur	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5063	JAPON Sophia Clarisse	Prêt d'honneur	27,20	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6327	SOREZE Vladimir	Prêt d'honneur	30,00	RAR inférieur seuil poursuite

2013	8618	GAYDU Denis	Indu R.S.A.	32,88	RAR inférieur seuil poursuite
2013	8617	NIPHON Michael	Indu R.S.A.	40,25	RAR inférieur seuil poursuite
2013	8145	AGOSTON Anatole	Indu R.S.A.	40,27	RAR inférieur seuil poursuite
2013	2953	DOLMARE Charly	Prêt d'honneur	40,64	RAR inférieur seuil poursuite
2013	653	ADALA Loic	Prêt d'honneur	45,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	8166	VIGNAL Marc	Indu R.S.A.	48,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	8677	MAGNAN Didier	Indu R.S.A.	48,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	2292	CHRISTOPHE Magaly Cinthia	Prêt d'honneur	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5348	JULIEN EMMANUEL LUREL	Prêt d'honneur	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	535	DACALOR Arlette Paul	Indu R.S.A.	57,84	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6722	VINGATARAMIN Vanessa	Prêt d'honneur	59,04	RAR inférieur seuil poursuite
2013	7650	ARTHIN Josué Emmanuel	Bail	59,68	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6815	MOZAR Marie Noelle Aline	Prêt d'honneur	60,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	219	CIMIA Charles Jacques	Bail	40,34	RAR inférieur seuil poursuite
2014	2916	PETRO Blaise Jean	Indu R.S.A.	54,44	RAR inférieur seuil poursuite
2014	2878	LABRANA Jules	Indu R.S.A.	54,48	RAR inférieur seuil poursuite
2014	164	ARTHEIN Josué Emmanuel	Bail	59,68	RAR inférieur seuil poursuite
2015	2430	POULIER Pauline	Indu R.S.A.	2,65	RAR inférieur seuil poursuite
2015	2162	JOUGLENEU Hugues Severin	Bail	31,38	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1779	LACHMAN Willy	Indu R.S.A.	33,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	2377	KIAVUE Christopher	Indu R.S.A.	40,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1497	JEREMIE Marius	Indu R.S.A.	46,63	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1262	Société d'élevage de la Grande terre	Bail	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2546	JACOBY KOALY Lionel	Indu R.S.A.	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	1 974,58	

ARTICLE 2: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2018-60/4R/A8-B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : CONVENTION CADRE TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL/SDIS/ETAT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

U le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention tripartite Conseil départemental/SDIS/Etat fixant les conditions de participation du fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement du programme de travaux du SDIS portant sur la mise aux normes parasismiques de ces centres de secours.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-61/4R/A9-B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Adoption du plan de convergence et de transformation prévu par la loi « Egalité réelle outre-mer »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F.MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM)

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181214-DE-4R-9-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le plan de convergence et de transformation

ARTICLE 2 : de donner mandat au président du Conseil départemental pour finaliser avant le 31 mars 2019 l'élaboration avec l'Etat, le conseil régional et les établissements publics de coopération intercommunale, du contrat de convergence 2019-2021

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-64/4R/A2-HB1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T : Subvention à un média SARL CANAL 10 - Parrainage audiovisuel.
Tour cycliste de Marie-Galante - Festival de Gwo-ka - Tour cycliste de la Guadeloupe - Année bleue -
Route du Rhum - Edition 2018**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat,

VU l'article L. 333-1 du Code du sport, qui dispose que « les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5 sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent,

VU l'article L. 331-5 du Code du sport qui dispose que « Toute personne physique ou morale[...], autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée »,

VU la recommandation n°2007-1 du 4 janvier 2007 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le financement des émissions télévisées par les collectivités territoriales,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181214-DE-4R-2-1-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'allouer une aide financière de 30.000 € (trente mille euros) à la SARL Canal 10 dans le cadre du parrainage de cinq productions audiovisuelles relatives respectivement aux événements 2018: Tour cycliste de Marie-Galante, Festival de Gwo-Ka, Tour cycliste de la Guadeloupe, Année bleue, Route du Rhum.
- ARTICLE 2 :** De verser cette aide financière en deux fois : 80% à la notification et 20% au titre du solde conditionné par la remise d'une attestation de diffusion et après remise à la collectivité des copies des œuvres produites et diffusées.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.
- ARTICLE 4 :** D'exiger, en cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente délibération, ou en cas d'exécution partielle de l'opération subventionnée, le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recettes sur la base d'une décision de reversement exécutoire.
- ARTICLE 5 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental aux fins de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-65/4R/A3-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Hommage Maryse Condé, Prix Nobel alternatif de littérature 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M.-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R.-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M.-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H.-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'hommage à Madame Maryse Condé.
- ARTICLE 2 :** **De prendre en charge tous les frais relatifs à cette opération :**
Les frais de production, les frais de transport en bus et par bateau, les collations.
- ARTICLE 3 :** De prendre en charge les frais de transport aller-retour en bateau, des élèves de la 4^{ème} du Collège de la Désirade et leurs encadrants soit :
- 5 élèves et leurs 2 encadrants pour la rencontre prévue en Décembre 2018
 - 18 élèves et leurs 3 encadrants pour la rencontre prévue en janvier 2019
- ARTICLE 4 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6245/0201 «Frais de déplacements au bénéfice de tiers»; 011/6188/94 « Prestations actions touristiques » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 5 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-66/4R-A4-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention à l'association "CARAÏBE DESTINATION" - projet « VILLAGE EXPERIENCE CARNAVAL DES ILES DE GUADELOUPE »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental

Après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de huit mille euros (8 000€) à l'association « Caraïbes Destination ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65/6574/94 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-67/4R/A5-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention à l'association des Jeunes de Saint-Félix Gosier - festival des danses du monde à Lima Pérou

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de Quatre Mille Euros (4 000€) à l'Association des Jeunes de Saint-Félix Gosier pour représenter la Guadeloupe en présentant la musique et la danses traditionnelles GWO KA lors du Festival des Danses du monde du 26 février au 5 mars 2019 à Lima (Pérou)

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65/65/74/94, « Subventions actions touristiques » du budget départemental de l'exercice 2018.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2018-69/4R/A7-HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIARD NOUVELLE DE SAINTE ROSE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention en date du 4 juillet 2016 signée de l'Etat, le Conseil Régional, le Département et Routes de Guadeloupe,

Considérant la clôture du marché 120-127 prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'aide à l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181214-DE-4R-7-1-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 3 500€ à l'association Viard nouvelle de Sainte Rose en vue de lui permettre de financer une partie des dépenses liées à sa participation au festival des musiques folkloriques du Bénin.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 fonction 32 du budget départemental.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-70/4R/A8-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Mise en réforme de 14 véhicules.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à la réforme les véhicules suivants :

Marque	Modèle	N° d'immatriculation	Date de mise en circulation	Etat du véhicule	Estimation	observations
PEUGEOT		406 313 ARZ 971	01/04/2001	MAUVAIS	300	
CITROEN	XSARA	877 AQG 971	08/05/1999	MAUVAIS	300	
IVECO	DAILY	456 APK 971	15/05/1998	MAUVAIS	500	
RENAULT	EXPRESS	873 AQF 971	29/05/1998	MAUVAIS	100	
PEUGEOT		206 437 ATV 971	10/06/2003	MAUVAIS	200	
PEUGEOT		406 306 ARZ 971	12/09/2001	MAUVAIS	300	
PEUGEOT		206 711 ARD 971	15/04/2000	MOYEN	300	
RENAULT	TRAFFIC	393 AVD 971	20/03/2004	MAUVAIS	400	
CITROEN	BERLINGO	734 ASD 971	15/03/2001	MOYEN	600	
CITROEN	BERLINGO	703 ATN 971	12/06/2001	MOYEN	500	
PEUGEOT	PARTNER	EN 929 BB	08/08/2006	MOYEN	500	
CITROEN	JUMPER	279 ATZ 971	25/08/2003	MOYEN	800	
PEUGEOT	PARTNER	794 AXZ 971	18/08/2006	MOYEN	600	
CITROEN	BERLINGO	727 ASD 971	22/03/2001	MOYEN	400	

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à procéder à la cession à titre gracieux ou onéreux de ces matériels sur la base du tableau ci-joint et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : *Subvention globale FSE 2014/2020 - subvention à la Communauté des Communes de Marie-Galante pour la mise en œuvre de l'opération ACI Aménagement du sentier de randonnées du littoral de Marie-Galante tronçon 1 (commune de Grand-Bourg) (MDFSE 201604705)*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au

fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 16 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 557 613,21 € pour la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par la Communauté des Communes de Marie-Galante maître d'ouvrage, au titre de l'opération MDFSE 201604705 ACI «Aménagement du sentier de randonnées du littoral de Marie-Galante - tronçon 1» (Commune de Grand-Bourg).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	557 613,21 €	66,60
Conseil Régional Subvention de fonctionnement	15 000,00 €	1,71
Conseil Départemental/ Encadrement Professionnalisation Investissement + aide au poste pour 6 BRSA	35 244,00€	4,02
DIECCTE (FDI) Etat : travail, emploi et dialogue social/accès et retour à l'emploi	20 000,00€	2,28
Etat (DIECCTE) – Etat/travail, emploi et dialogue social/ accès et retour à l'emploi	194 740,00€	23,26
Autofinancement	14 631,00 €	1,75
TOTAL	837 228,21€	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : *Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à l'Association l'Avenir nous appartient pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Hygiène, Ecocitoyenneté et Solidarité (MDFSE 201701569)*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 16 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **839 590,55 €** pour la mise en œuvre de l'Atelier chantier d'insertion Hygiène, Ecocitoyenneté et Solidarité porté par l'Association l'Avenir nous appartient, maître d'ouvrage, au titre de l'opération MDFSE **201701569**.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	839 590,55 €	43,43
ETAT (DIECCTE) - Etat / Travail, emploi et dialogue social / Accès et retour à l'emploi	619 807,50€	32,06
Ville des Abymes - Commune	300 000,00€	15,52
Conseil Départemental de la Guadeloupe - Département / Guadeloupe	173 593,58€	8,98
TOTAL	1 932 991,63€	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : *Subvention globale FSE 2014/2020 –Rejet de la demande de subvention FSE présentée par l'Association YON A LOT pour la mise en œuvre de l'opération «ASAP Littoral » (MDFSE 201702164).*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 16 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE à l'opération MDFSE **201702164 «ASAP Littoral** », aux motifs que l'association rencontre des difficultés financières, l'ensemble du personnel encadrant a démissionné (conseiller d'insertion professionnel, chef de projet et encadrant technique) et la totalité des participants (salariés CDDI) ont été sortis du dispositif. Le président de l'association procède à une réorganisation de la structure, une nouvelle demande pourra être déposée.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL UNCERTIN

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : *Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de la demande de subvention FSE présentée par l'Association Accolade Caraïbe pour la mise en œuvre de l'opération «Accompagnement renforcé de nos publics vers l'insertion 2017-2019» (MDFSE 201702343).*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 16 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE à l'opération MDFSE 201702343 «*Accompagnement renforcé de nos publics vers l'insertion 2017-2019*», au motif que l'association rencontre des difficultés à honorer ses dettes sociales, elle n'est pas en mesure de fournir les attestations de régularité sociale et fiscale, ni même un moratoire.

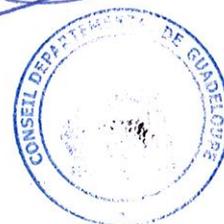
ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LACERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : *Subvention globale FSE 2014/2020 – Rejet de la demande de subvention FSE présentée par l'Association ECO FRIPES & CO pour la mise en œuvre de l'opération «ECO FRIPES & CO INSERTION PAR LE RECYCLAGE DES TLC» (MDFSE 201704119).*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 16 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE à l'opération MDFSE **201704119 «Association ECO FRIPES & CO** », au motif d'une part, de l'incomplétude du dossier et d'autre part, de l'absence de réponse du porteur de projet aux sollicitations du service gestionnaire.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

***OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 201804411
« Développer l'employabilité des Brsa pour l'accès à l'emploi dans les
secteurs innovants et en développement » portée par le Conseil
Départemental***

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 30 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **258 044,02 €** pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE **201804411**, « Développer l'employabilité des Brsa pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement » portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	258 044,02 €	85,00
Autofinancement	45 537,18 €	15,00
TOTAL	303 581,20 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 201804504 « Développer l'employabilité des Brsa » portée par le Conseil Départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 30 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **283 117,65 €** pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201804504, « Développer l'employabilité des Brsa » portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, maître d'ouvrage.

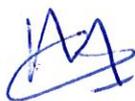
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	283 117,65 €	85,00
Autofinancement	49 961,55 €	15,00
TOTAL	333 079,20 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 201804930 « les Laboratoires de l'Insertion », portée par le Conseil Départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 30 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **138 990,30 €** pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201804930 « Les laboratoires de l'insertion » portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	138 990,30 €	85,00
Autofinancement	24 527,70 €	15,00
TOTAL	163 518,00 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2018-71-8/4R/A9-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Menuiserie » (MDFSE 201803808)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE	J.ANSELME	A.AVRIL
M.BERNARD	M-L.BRESLAU E.	CALIFER
C.CHALUS	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DAN	J.DESSOUT	D.DULAC
N.ERDAN	C.LERUS	J.MARC
L.MAXIMINBAJAZET	F.MICHELY	F. MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL	R-C.POLYNICE	B.ROBERT LAMPONI
B.RODES	M-C.SAINT-SAUVEUR	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE		

Représenté(es) :

A.ARBAU	J.BENIN
S.ENJARIC	J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET	L.BERNIER	C.BAJAZET
M.NAGAU	H-P.RAMDINI	D.NEBOR
L.FARO-COURIOL	E.GUIOUGOU-FIRPION	J.DARTRON M.ETZOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 30 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **510 658,34 €** pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « ACI Menuiserie », porté par l'Association Verte vallée maître d'ouvrage, au titre de l'opération MDFSE **201803808**.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	510 658,34 €	53,52
ETAT/DIECCTE	443 419,00 €	46,48
TOTAL	954 077,34 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurelien ADAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N°2018-71-9/4R/A9-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : *Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération «ACI Pôle Agricole Grivelière» (MDFSE 201802810)*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2018, le 14 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es) :

A.ABAILLE
M.BERNARD
C.CHALUS
J.DAN
N.ERDAN
L.MAXIMINBAJAZET
B.MORNAL
B.RODES
R.SENNEVILLE

J.ANSELME
M-L.BRESLAU E.
M.CITRONNELLE
J.DESSOUT
C.LERUS
F.MICHELY
R-C.POLYNICE
M-C.SAINT-SAUVEUR

A.AVRIL
CALIFER
M.SIGISCAR
D.DULAC
J.MARC
F. MONTOUT-BERNIS
B.ROBERT LAMPONI
J.SAPOTILLE

Représenté(es) :

A.ARBAU
S.ENJARIC

J.BENIN
J.GILLOT

Absent(es) :

C.BAJAZET
M.NAGAU
L.FARO-COURIOL
R.RAUZDUEL L.GALANTINE

L.BERNIER
H-P.RAMDINI
E.GUIOUGOU-FIRPION

C.BAJAZET
D.NEBOR
J.DARTRON M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 30 novembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 3 décembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **1 871 909,42 €** pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « Pôle Agricole Gravelière » porté par l'Association Verte Vallée maître d'ouvrage, au titre de l'opération MDFSE 201802810.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 871 909,42 €	51,49
ETAT/DIECCTE	1 763 695,32€	48,51
TOTAL	3 635 604,74 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-309/9^{ème} CP/A2--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Port départemental de Lauricisque - Demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Portuaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

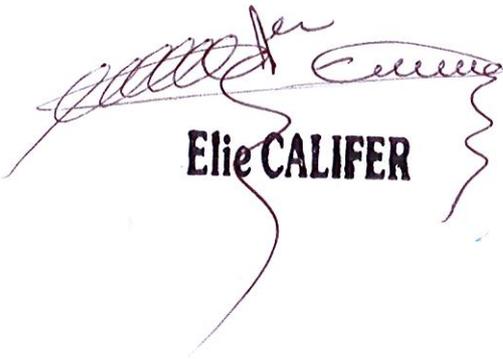
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire à la Sarl Restaurant « Chez DOLMARE » d'une parcelle de 20 m² sur le site portuaire de Lauricisque pour y poser un container de 20 pieds.

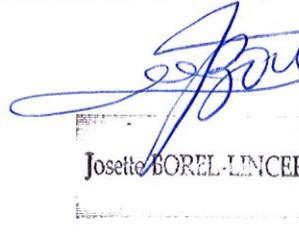
ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée de cinq ans (5), dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-310/9^{ème} CP/A4--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Port départemental de Sainte-Marie - Demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Portuaire pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-4-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire à Monsieur Jean-Pierre MAURICE, pour la mise à disposition une parcelle de terrain de 60m² sur le site portuaire de Sainte-Marie afin d'installer une structure abritant un atelier de confection de nasses.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée de 10 (Dix) ans, dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018 311-/9^{ème} CP/A5--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution la mise en place du projet « Les Doigts D'or Au Fil Et A Mesure » porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg.

Mise en œuvre de la fiche action n° 4.1.3 du PDI 2018
LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-5-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

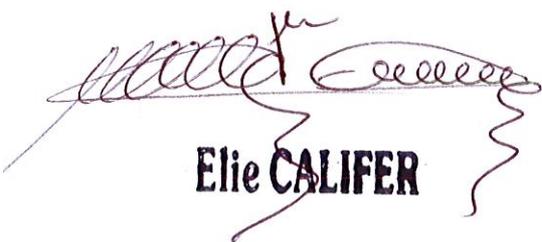
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg une subvention de **4 700 € (Quatre mille sept cent euros)** à titre de contribution à la mise en œuvre du projet « Les Doigts D'or Au Fil Et A Mesure ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65738 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions d'animation territoriale portées par les associations « JISC » et « La Renaissance »

Mise en œuvre de la fiche action 4.1.6 du PDI 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations pour la mise en place de leurs actions d'animation territoriale :

- ✓ **3 000,00 € (Trois mille euros)** à l'association « Jeune Innovation Sociale et Culturelle » de Sainte-Anne pour le tournoi de basket,
- ✓ **6 000,00 € (Six mille euros)** à l'association « La Renaissance » pour la mise en place d'ateliers culturels et sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 et au Chapitre 65 /Article 6574 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Joseph BORET-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-313/9^{ème} CP/A7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution la mise en place du programme « CONVERGENCE » porté par l'Association de Sophrologie en Milieu Carcéral dans les DOM (SMCDOM)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-7-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

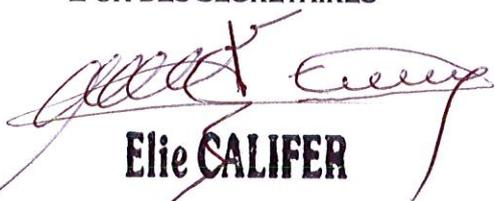
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association SMCDOM une subvention de **7 000 € (Sept mille euros)** à titre de contribution à la mise en œuvre du programme « CONVERGENCE».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6568, Chapitre 65 /Article 6574 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-314/9^{ème} CP/A8--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en oeuvre du programme d'activités 2018 de La Fédération « La Belle Créole »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-8-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **14 000,00 € (QUATORZE MILLE EUROS)** à la Fédération « La Belle Créole »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 6574 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-315/9^{ème} CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution au programme d'activités proposé par l'association MADES : Ateliers d'échanges, démarche avec le groupe de parents.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association MADES une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de deux actions :

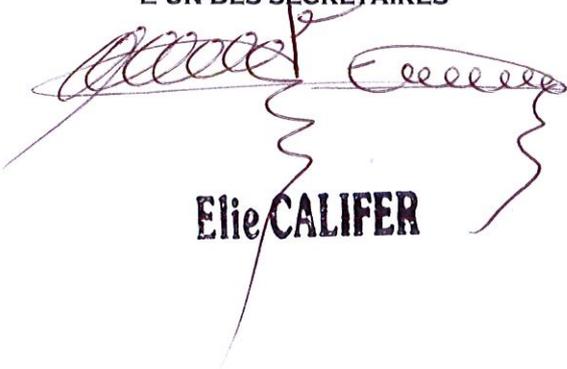
- ✓ Ateliers d'échanges
- ✓ La démarche du groupe de parents

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 6574 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes intitulée « J O U L A S A S E T A N N O U » « F C O M M E F E M M E » portée par l'OMCSL de TERRE-DE-BAS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'Office Municipal de la Culture, des sports et des Loisirs (OMCSL) de Terre de Bas à titre de contribution à la mise en œuvre de la manifestation intitulée « JOU LA SA SE TAN NOU » « F COMME FEMME » dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017/Article 6574/ du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-317/9^{ème} CP/A11--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'une action « Accompagnement à la fonction parentale », portée par le CCAS de Saint-François.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

:

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5 000,00 euros (CINQ MILLE EUROS)** au **CCAS de SAINT-FRANCOIS** à titre de contribution à l'action « **Accompagnement à la fonction parentale** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 65738 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Joséite BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-318/9^{ème} CP/A12--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Accompagnement financier des actions inscrites dans les programmes coordonnés de prévention de la perte d'autonomie 2018 et 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les programmes coordonnés de financement 2018 et 2019 approuvés par la Conférence des Financeurs le 09 novembre 2018 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20181129-DE-9CP-12-DE Date de télétransmission : 03/12/2018 Date de réception préfecture : 03/12/2018
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, inscrites dans les programmes coordonnés 2018 et 2019, tels que approuvés par la Conférence des Financeurs le 09 novembre 2018.

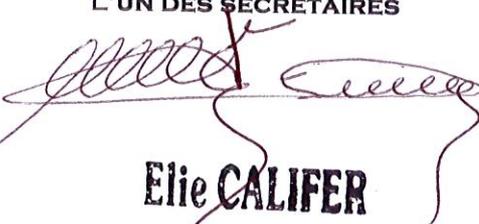
ARTICLE 2 : De verser les contributions départementales et le concours national de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) 2018, conformément au programme coordonné 2018 dûment signé par le Président et le Vice-Président de la Conférence des Financeurs.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Département à lancer les Appels à Projet de la programmation 2019 et de répartir par arrêté les contributions départementales et le concours national accordé par la CNSA.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes de crédit, 21 974 du Chapitre 6574/53/65 ; 21 975 du Chapitre 65734/53/65 ; 21 977 du Chapitre 6574/53/65 ; 21 976 du Chapitre 65734/53/65 ;

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joseph BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-319/9^{ème} CP/A13--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Appel à projet AFB „Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration et mise en valeur du barrage de Gaschet – modification du plan de financement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2018-115/3^{ème} CP/A43-B1 du 3 mai 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-13-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en œuvre le programme d'actions sur 30 mois relatif à la restauration et la mise en valeur du barrage de Gaschet ;

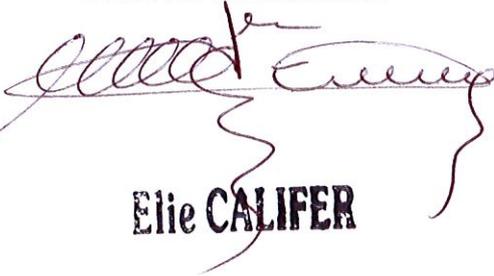
ARTICLE 2 : De modifier le financement de l'opération qui fait intervenir l'Agence française pour la biodiversité, dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête pour la biodiversité en outre-mer », selon le plan suivant :

Plan de financement	Pourcentage	Montant
AFB	60%	134 245€
Conseil départemental	40%	89 496€
Montant total HT		223 741€

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 011 Nature 6188, Chapitre 011 Nature 617, Chapitre 65 Nature 6574, Chapitre 65 Nature 65738, Chapitre 20 Nature 2031, Chapitre 23 Nature 23181 du budget départemental ;

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-319-1/9^{ème} CP/A13--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Appel à projet AFB „Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration et mise en valeur du barrage de Gaschet – conventionnement avec l’université des Antilles

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2018-115/3^{ème} CP/A43-B1 du 3 mai 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-13-3-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en œuvre le programme d'actions sur 30 mois relatif à la restauration et la mise en valeur du barrage de Gaschet ;

ARTICLE 2 : De conventionner avec l'université des Antilles pour l'évaluation de la charge polluante de la jacinthe d'eau,

ARTICLE 3 : De participer à cette opération à hauteur de 31 500€,

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du budget départemental ;

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-319-2/9^{ème} CP/A13--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Appel à projet AFB „Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration et mise en valeur du barrage de Gaschet – conventionnement l’association AMAZONA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,
VU la délibération du Conseil départemental n° 2018-115/3^{ème} CP/A43-B1 du 3 mai 2018,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-13-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en œuvre le programme d'actions sur 30 mois relatif à la restauration et la mise en valeur du barrage de Gaschet ;

ARTICLE 2 : De conventionner avec l'association AMAZONA pour le suivi de l'avifaune et l'animation d'ateliers de découverte de l'avifaune ;

ARTICLE 3 : De participer à cette opération à hauteur de 22 500€ ;

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du budget départemental ;

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-319-3/9^{ème} CP/A13--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Appel à projet AFB „Reconquête de la biodiversité dans les outre-mer“: Restauration et mise en valeur du barrage de Gaschet – conventionnement avec l’association Tout est possible

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État ;

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l’avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2018-115/3ème CP/A43-B1 du 3 mai 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-13-1-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en œuvre le programme d'actions sur 30 mois relatif à la restauration et la mise en valeur du barrage de Gaschet ;

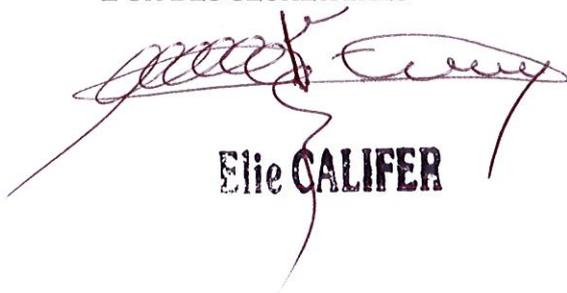
ARTICLE 2 : De conventionner avec l'association Tout est possible pour la réalisation d'une production audiovisuelle mettant en avant les usagers et les usages du barrage ;

ARTICLE 3 : De participer à cette opération à hauteur de 10 000€ ;

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du budget départemental ;

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-320/9^{ème} CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Renouvellement de la convention tripartite Département-ONF-PNG pour la gestion des forêts départementalo-domaniales, départementales et domaniales sises en territoire du parc national

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-14-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention tripartite Département-ONF-PNG pour la gestion des forêts départementalo-domaniales, départementales et domaniales sises en territoire du parc national,

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN 



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-321/9^{ème} CP/A15--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' Université des Antilles pour le projet Campus vert initié durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-15-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

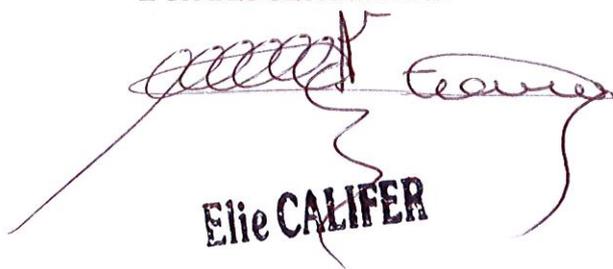
DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement des actions mises en œuvre par la Université des Antilles pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et soixante centimes (1 596,60 €),

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN 



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-322/9^{ème} CP/A16--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) – Animation d'actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-16-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

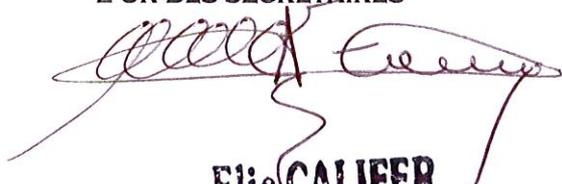
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au plan de financement des actions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et seize centimes (2 987,16 €),

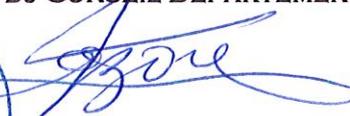
ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-324-1/9^{ème} CP/A18--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'un bail à Monsieur GALETTE Serge

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Mixte Agriculture et Affaires Foncières le 24 octobre 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

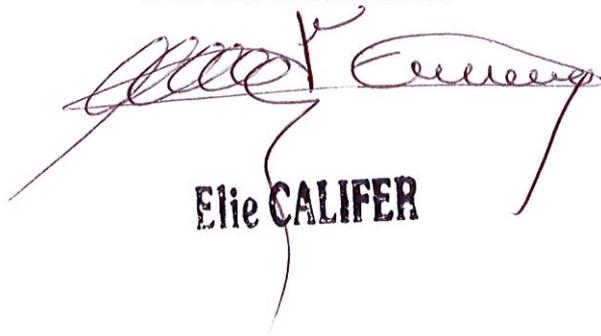
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-18-1-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer un bail à ferme avec **Monsieur GALETTE Serge** pour l'exploitation de la parcelle **AE 170** pour une surface de **1ha 74a 18ca** au lieu-dit « **Beauregard** » à **GRAND-BOURG de Marie Galante** pour un loyer annuel évalué à **DEUX CENT TRENTE SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTS (236,70€)**.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-325/9^{ème} CP/A19 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Financement de l'appel à projets prévention et réduction du gaspillage alimentaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
NERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-19-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

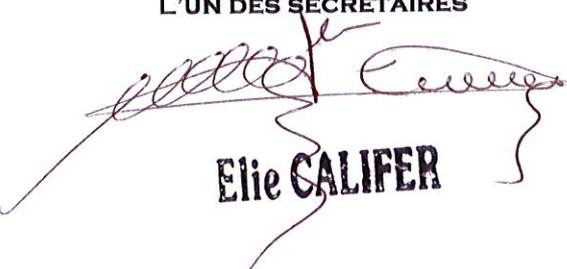
DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le principe de financement de l'appel à projets prévention et réduction du gaspillage alimentaire ,

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, articles 6574 et 65738, ainsi qu'au Chapitre 204, articles 20421 et 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-326/9^{ème} CP/A20 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à La Ligue Des Antilles Guyane de Baseball, Softball et Cricket pour l'organisation du « Guadeloupe Cricket Fest »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de sept mille euros (7 000 €) à La Ligue Des Antilles Guyane de Baseball, Softball et Cricket pour l'organisation du « Guadeloupe Cricket Fest »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Elie CALIFER


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-327/9^{ème} CP/A21 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe (année 2018).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-21-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe une subvention exceptionnelle de 7500 € au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : De consacrer l'intégralité de cette somme au déploiement, à l'itinérance et à la valorisation de l'exposition sur la Guadeloupe et l'expérience de la Première Guerre mondiale, (acquisition des fichiers numériques des 29 panneaux d'exposition et création d'un dossier pédagogique téléchargeable).

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Elle **CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
2018-328/9^{ème} CP/A22--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation « *Nwèl Kakado* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-22-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Neuf Mille Euros (9 000 €) à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation « *Nwèl Kakado* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-329/9^{ème} CP/A23--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention cadre entre le Conseil Départemental et la Ville de Basse-Terre pour l'animation du Fort Delgrès .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

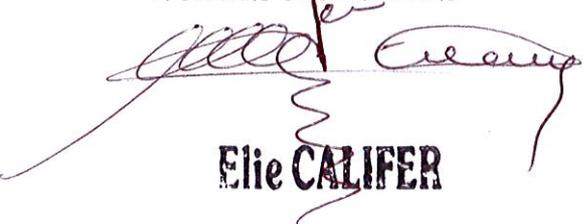
ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention cadre entre le Conseil Départemental et la Ville de Basse-Terre pour l'animation du Fort Delgrès pour la période 2018-2020.

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à la Ville de Basse-Terre pour l'organisation de visites guidées au Fort Louis Delgrès dont les modalités (nombre, fréquence, période etc) seront fixées d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 «Subvention Ville de Basse-Terre pour visites guidées au fort Delgrès » du budget départemental 2018.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-330/9^{ème} CP/A24--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Projet de rénovation de l'immeuble situé 12 rue Peynier (SCI Linemmar) à Basse-Terre (P.R.N.P)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-24-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

Article 1 : De participer financièrement au projet de rénovation de l'immeuble situé au 12 rue Peynier (SCI Linemmar) à Basse-Terre, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 372 210,75€ TTC et son plan de financement est le suivant :

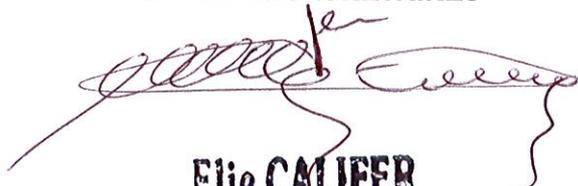
RESSOURCES	€TTC	%
Apport personnel SCI Linemmar	27 210,75€	7%
Prêt bancaire	250 000,00€	67%
DAC	38 817,00€	10%
Conseil Départemental	10 000,00€	3%
Conseil Régional	25 000,00€	7%
Ville de Basse-Terre	21 183,00€	6%
TOTAL	372 210,75€	100%

Article 2 Attribuer la somme de 10 000€ à la SCI Linemmar propriétaire de l'immeuble.

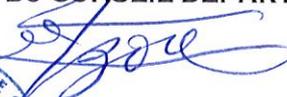
Article 3 D'imputer la dépense au chapitre 204/2042/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2018.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-331/9^{ème} CP/A25--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Acquisition d'un canapé créole pour les collections de l'écomusée de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

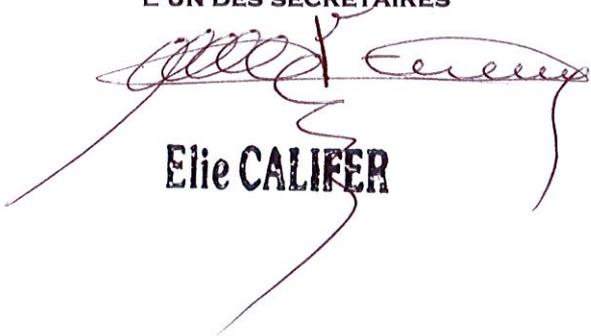
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-25-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition d'un canapé créole afin d'enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante.
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « œuvres et objets d'art » et 011/6241/314 « Frets et transports » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 3 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de trois cents soixante euros (360,00 €).
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
2018-332/9^{ème} CP/A26--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Clôture du centenaire de Moune de Rivel.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le défraiement d'artistes dans le cadre de l'hommage artistique rendu à Moune de Rivel, à l'occasion du centenaire de sa naissance.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6188/311 « Programmation culturelle DACP », « Animations dans les musées » et « Prestations de service célébration du 27 mai » du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Elie CALIFER





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-333/9^{ème} CP/A27 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: «PARCOURS INNOVANT DE CREATION ET D' ACTIONS CULTURELLES DANSE ET CIRQUE ».
Reconduction de la Convention de partenariat avec l'association METIS'GWA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MÉTIS'GWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention pour un montant de 18 000 € (Dix Huit Mille Euros) à l'association MÉTIS'GWA pour son «PARCOURS INNOVANT DE CREATION ET D' ACTIONS CULTURELLES DANSE ET CIRQUE » pour l'animation de nos sites patrimoniaux et la mise en œuvre d'ateliers de pratiques artistiques et d'actions de formation.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense soit 8 000 € au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense soit 10 000 € au chapitre 017/6574/561-Ligne de crédit 16154 (Fiche PDI 4.1.5) du budget départemental 2018.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-334/9^{ème} CP/A28 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Réalisation du projet Bifurcanités.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181128-DE-9CP-28-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet Bifurcanités.

Article 2 : De prendre en charge tous les frais relatifs à sa mise en œuvre :

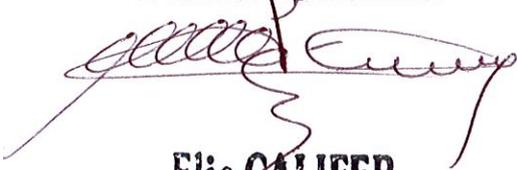
- les frais relatifs à l'exposition (photographies, impression, matériel d'exposition, photographe, scénographie, commissaire d'exposition, le catalogue d'exposition.
- les frais de relooking pour les personnes sélectionnées, les frais de transport terrestre, les tables rondes, conférences et ateliers, les ateliers d'écriture, les frais de sonorisation.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/311 « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles » et 011/6188/314 « Expositions Muséographiques » du budget départemental 2018.

Article 4: De solliciter la participation financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des affaires culturelles) et de mécènes privés.

Article 5 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


JOSÉPHINE BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mission de constat d'état des œuvres du Fonds d'art contemporain (FAC).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B.RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mission de constat d'état des œuvres du Fonds d'art contemporain (FAC).

Article 2 : De confier cette mission à Mr Rémi RABU, Conservateur-restaurateur professionnel habilité par les Musées de France, pour un montant de Sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (7 595 €) selon les modalités suivantes :

- 40% dès la notification de la délibération à l'intéressé
- Le solde sur présentation du rapport de restauration

Article 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Trois Mille Sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (3 797.50€).

Article 4 : D'imputer les dépenses au chapitre au chapitre 23/2316/314 «Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2018.

Article 5 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Elie CALIFER


Josette BOREL-LINCERTIN


CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-337/9^{ème} CP/A30 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: *Commande d'auteur- Fò An Fanmi 2020*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-30-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'écriture d'une pièce chorégraphique dans le cadre de Fò An Fanmi – Edition 2020.

ARTICLE 2 : De confier ce travail à Madame Gisèle PINEAU, auteure, pour un montant de Cinq Mille Euros (5 000€), qui seront versés selon les modalités suivantes :

- 20% dès la notification de la délibération à l'intéressée
- 30% à la première remise du texte rédigé
- le solde sur production du texte définitif.

ARTICLE 3 : D'approuver l'indemnisation du candidat non retenu à hauteur de cinq Cents Euros (500€) en contrepartie du travail d'écriture fourni.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6188/311 « Prestations de service célébration du 27 mai » du budget départemental 2018.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRETAIRES


Elie CALIFER

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-338/9^{ème} CP32--B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE NESTOR DE KERMADEC.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° **2012-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015** donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

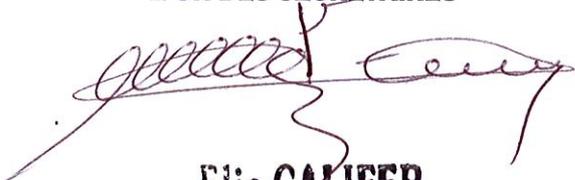
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement est allouée au titre de l'exercice 2018 au collègue N.de KERMADEC pour un montant de **Quatre mille euros (4000 €)** afin de reconstituer et d'enrichir son CDI.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



**SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL CDI COLLEGE N DE KERMADEC- Imputation 2043 221 Ligne de
crédit 14479**

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
NESTOR DE KERMADEC	4 000 €	X008116
MONTANT GENERAL		



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-340/9^{ème} CP/A34 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « archipel des sciences »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181124-DE-9CP-34-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

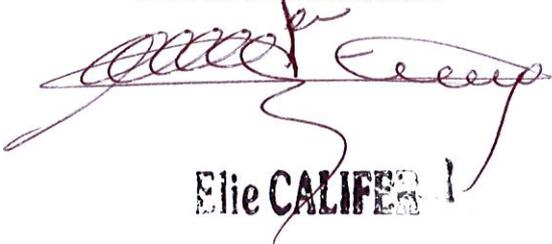
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **TREIZE MILLE EUROS (13 000 €)** à l'Association « **Archipel des Sciences** » pour l'organisation de la Fête de la Science 2018.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65 74-Fonction 28-Ligne de Crédit 5147« Subvention Archipel des Sciences »** du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-342/9^{ème} CP36 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET ATTRIBUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE EDMOND BAMBUCK (GOSIER).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181127-DE-9CP-36-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **15 685€ (Quinze mille six cent quatre-vingt-cinq Euros)** au collège Edmond BAMBUCK pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



SUBVENTION EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS 2018 - Imputation 2043 221 LIGNE 14475		
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	N°ENGAGEMENT
BAMBUCK(GOSIER)	15 685,00 €	X008099



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-343/9^{ème} CP/37 --B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
AUDIOVISUEL A DIVERS COLLEGES D'ENSEIGNEMENTS PUBLICS**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement audiovisuel sont allouées au titre de l'exercice 2018 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de dix-sept mille quatre -vingt -huit centimes d'euros (17 088 €).

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCEPIN



SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL 2018 - Imputation 2043 221 Ligne de crédit 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
VRECORD(Petit/Canal)	2270	X008105
FRONT DE MER(PAP)	6085	X008106
STJOHN PERSE(Abymes)	2757	X008109
SADI CARNOT(PAP)	4611	X008110
M,CONDE(PAP)	1365	X008111
MONTANT GENERAL	17088	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention cadre Région -Département /mutualisation dispositifs de formation des bénéficiaires du revenu de solidarité active

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré,

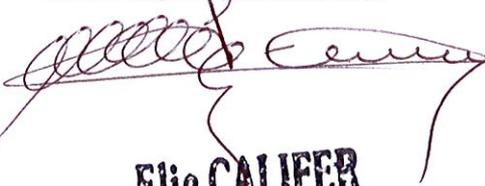
DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention cadre entre la région Guadeloupe et le conseil départemental visant à mutualiser la mise en œuvre des dispositifs de formation pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 564 - du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jocette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-346/9CP-40

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subventions à l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

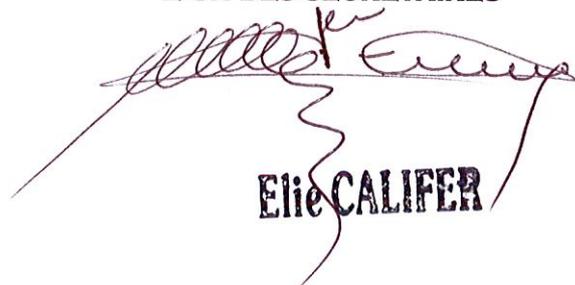
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **22.622, 00 € (VINGT DEUX MILLE SIX CENT VINT DEUX EUROS)** à l'Association des Jeunes de Saint-Félix, intervenant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, décomposée comme suit : 15 000 € (quinze mille euros) au titre de l'aide à l'investissement et sept mille six- cent vingt- deux euros au titre de l'aide aux postes d'encadrement .

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564 -du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-347/9^{ème} CP/A41 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Aide à l'investissement pour l'association Service aux Familles, Vieillesse et Accompagnement (SAVA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017, reconduit en 2018.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-41-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à verser une aide à l'investissement à l'association Services aux Familles Vieillesse et Accompagnement (S.A.V.A), opérateur de l'économie sociale et solidaire, d'un montant de 15 000 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Elie CALIFER


Josette BOREL-LINCERTIN


DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Financement de la Boutique de Gestion pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique (SAIE)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016 reconduit en 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-cadre partenariat avec l'Etat et la Région de signer la convention d'application pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : De contribuer au financement de la mission d'accompagnement confiée à la Boutique de Gestion pour mener cet accompagnement pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2018 chapitre 017 / Fonction 564 / Nature 6574 / ligne de crédit n° 16040.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-349/9^{ème} CP/A43--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Accompagnement financier pour le développement d'équipements sportifs mobiles - Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-43-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 € (HUIT MILLE EUROS)** à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe, pour la réalisation de son programme 2018/2020, visant à développer des équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe. Le plan de financement se déclinant comme suit :

Montant Global	56 331,05 €
État/DJSCS	20 000 €
Région Guadeloupe	18 000 €
Département	8 000 €
Communes	2 000 €
Asso LRSSG	5 881,40 €
Sponsors	449,65 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 204, Nature 20422 Fonction 32 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Elie CALIFER


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-350/9^{ème} CP/A44--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'Association des Agriculteurs de la Cote au Vent (AACV) pour l'organisation de la « Fet a Gwozey »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'Association des Agriculteurs de la Côte au Vent (AACV) pour l'organisation de sa manifestation « Fêt à Gwozey », qui se tient le 7 et 8 décembre 2018.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 Fonction 0202 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-351/9^{ème} CP/A45 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à l'Office de Valorisation et d'Animation de Patrimoine (OVAP) de la Ville de St Claude pour l'organisation de son marché de Noël

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-45-DE
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 500 € (MILLE CINQ EUROS)** à l'Office de Valorisation et d'Animation du Patrimoine de Saint-Claude (OVAP) pour l'organisation de leur marché de Noël, édition 2018.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 Fonction 0202 du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-352/9^{ème} CP/A46 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de cofinancement européen Programmation Opérationnelle FSE -ETAT 2014/2020 -programme de formation en faveur des bénéficiaires du RSA 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181126-DE-9CP-46-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement du programme de formations 2018, co-financé par le FSE, réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA présenté dans le tableau ci-joint.

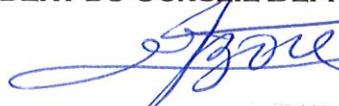
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2018, chapitre 017 nature 6568 fonction 564.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëtte BOREL-LINCERTIN


COFINANCEMENT FORMATION 2018 -

N° opération	Lot	Intitulé de l'action	Coût retenu	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD	Montant participation FSE 85%	Montant de la participation du Département 15%
201804447	n°1 NGT	Lutte Contre l'illettrisme à visée d'insertion	47 520 €	6 000,00 €	53 520,00 €	45 492,00 €	8 028,00 €
201804504	n°2 NGT	Remise à niveau- CFG	37 548 €	6 000,00 €	43 548,00 €	37 015,80 €	6 532,00 €
201804504	n°3 NGT	Pré-accompagnement VAE "Carrières Sociales"	35 328 €	3 000,00 €	38 328,00 €	32 578,80 €	5 749,00 €
201804441	n°4 NGT	Approfondissement Français Langue Etrangère	18 280 €	6 000,00 €	24 280,00 €	20 638,00 €	3 642,00 €
201804447	n°5 NGT	Titre Professionnel socio-esthéticien (ne)	34 920 €	10 800,00 €	45 720,00 €	38 862,00 €	6 858,00 €

N° opération	Lot	Intitulé de l'action	Coût retenu	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD	Montant participation FSE 85%	Montant de la participation du Département 15%
201804504	n°14 NBT	Préparation Concours Aide soignant/auxiliaire de Puériculture	27 420 €	4 500,00 €	31 920,00 €	27 132,00 €	4 788,00 €
201804441	n°15 NBT	TP vendeur Conseiller commercial	78 900 €	9 000,00 €	87 900,00 €	74 715,00 €	13 185,00 €
201804447	n°16 SBT	Lutte contre l'illettrisme	46 020 €	6 000,00 €	52 020,00 €	44 217,00 €	7 803,00 €
201804447	n°17 SBT	Français langue étrangère	43 680 €	6 000,00 €	49 680,00 €	42 228,00 €	7 452,00 €
201804504	n°18 SBT	Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social	62 332 €	12 500,00 €	74 832,00 €	63 607,20 €	11 225,00 €
201804504	n°19 SBT	Préparation aux concours d'entrée à l'école d'aide Soignant ou d'auxiliaire de puériculture	41 492 €	5 400,00 €	46 891,80 €	39 858,03 €	7 034,00 €
201804441	n°20 NBT	TP développeur logiciel	53 160 €	6 000,00 €	59 160,00 €	50 286,00 €	8 874,00 €
			917 686,00 €	130 260 €	1 047 945,80€	890 753,93 €	157 192,00€



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-354/9^{ème} CP/A48--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Formation "La Conservation Préventive"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-48-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à régler les factures correspondant aux frais engagés à l'occasion de la Formation La conservation préventive soit **3461.51 €**.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au :

- Chapitre 011 – Article 0201 – Ligne de crédit 427 – Nature 6281 : Engagement n°
- Chapitre 011 – Article 0201- Ligne de crédit 336 – Nature 6184 : Engagement n°
- Chapitre 011 – Article 0201- Ligne de crédit 336 – Nature 6184 : Engagement n°
- Chapitre 011 – Article 0201 – Ligne de crédit 1264 – Nature 6188 : Engagement n°

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DIRECTION GENERALE
ADJOINTE RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES / SERVICE DE LA FORMATION ☎ 0590 99 77
63 – service_formation@cg971.fr

DETAILS DES PRIX

Formation Intra « La Conservation Préventive »

AGENTS: Personnel de la Direction des Archives Départementales

LIEU DE LA FORMATION : Bisdary, Gourbeyre

DATE DE LA FORMATION : Du 07/01/2019 au 10/01/2019

NATURE	MONTANT	DETAILS
Frais de transport pour deux intervenants	1900,00 €	Le montant précis est de 1729,96 € basé sur l'offre la moins chère de l'agence Penchard. Le montant final a été augmenté ici en cas de variation du prix du billet.
Frais d'hébergement pour deux intervenants	750,00 €	Offre la moins chère selon les 3 devis proposés. ➤ Choix porté sur : Les gîtes de Marie-Christine Vivies à Trois-Rivières : Gîte pour 2 personnes à 105 € par nuit + Petit-déjeuner à 10 € par personne soit : $105 + 20 = 125$ $125 \times 6 \text{ nuits} = 750$
Frais de restauration pour deux intervenants	480,00 €	Calcul sur la base de 20 €/ repas sachant que chaque intervenant a droit à deux repas/jour : $20 \times 2 = 40$ $40 \times 6 = 240$ $240 \times 2 = 480$
Location de voiture	331,51 €	Offre la moins chère selon les 3 devis proposés. ➤ Choix porté sur : Prestige Location.
Total	3461,51 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-355/9^{ème} CP/49 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Organisation des Classes de Mer à Terre de Bas – Attribution d'une subvention au Collège les R.. GRAVEEES ET A. LAMBOURDE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à chacun des deux collèges suivants une subvention définie comme suit, pour l'organisation au mois de décembre 2018 d'une Classe de Mer à Terre-de-Bas :

- collège les Roches Gravées de Trois-Rivières : 6 327 €
- collège Aurélie Lambourde des Abymes : 7 394 €

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives»** du Budget 2018 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
2018-356/9^{ème} CP/50 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Ecole Elementaire Adolphine Borel de Petit-Canal.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-50-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

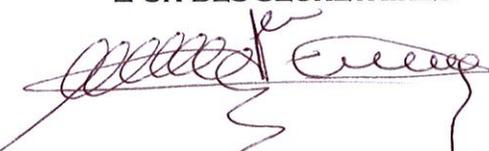
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** à l'école élémentaire Adolphine Borel pour l'organisation d'une classe de neige en Savoie, du 19 au 26 Janvier 2019.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65 74-Fonction 28-Ligne de Crédit 539« Subvention Association Actions Socio-Educatives »** du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-357/9^{ème} CP/A51-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Modification délibération - cession partielle de la parcelle AM 99 (3 113m²) sise à Jarry pour l'implantation d'une Marina.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation en valeur vénale de France Domaine ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-51-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De vendre à la « SCI du lot 19 » Groupe Michel BRIZARD, pour la création d'une « Marina verte », qui s'inscrit dans le projet global de développement du Grand Port Caraïbes, dans la zone de Jarry, la parcelle AM 447 d'une superficie de 3 113m², sise à Jarry Baie-Mahault, au prix proposé par France Domaine soit 31 113€

ARTICLE 2 :D'intégrer dans l'acte de vente, la clause suivante, « dans l'hypothèse où le projet de «Marina verte », porté par la « SCI du lot 19 » Groupe Michel BRIZARD, sur la parcelle AM 447, n'est pas mené à son terme, dans un délai de cinq ans, l'acquéreur rétrocèdera ladite parcelle au Conseil Départemental, au prix initial de vente soit à la somme de trente et un mille cent treize euros...».

ARTICLE 3 :D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-358/9^{ème} CP/A52 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenants au marché à procédure adaptée n° 1184-1-2-3 et n°1184-4
« Proposer un appui social individualisé aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-52-AR
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De proroger la durée du marché n° 1184 -1-2-3 et 1184-4 jusqu' au 20 juin 2019.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-359-/9^{ème} CP/A53 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Demande de cofinancement européen -Programme Opérationnel FSE - ETAT 2014-2020 -
ORGANISATION D'UN EVENEMENT COLLABORATIF POUR L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-53-DE
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération relative à l'organisation d'un événement collaboratif pour l'insertion des bénéficiaires du RSA, d'un montant total de 163 518, 80 €, d'autoriser la sollicitation du Fonds Social Européen, à hauteur de 138 991, 10 € et la participation financière du Département d'un montant de 24 527, 70 €.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2018, chapitre 017 nature 6574 fonction 564.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Ene CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-360/9^{ème} CP/A54 --B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Demande de cofinancement européen -Programmation Opérationnelle FSE – ETAT 2014-2020 – ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE POUR LA PROMOTION DES CLAUSES SOCIALES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-54-AR
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018

DECIDE

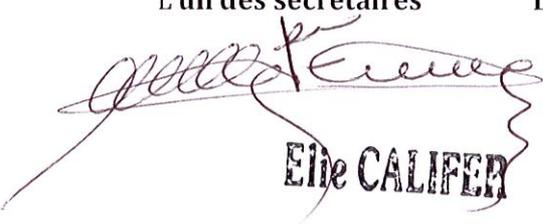
ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de cette opération intitulée « Prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales dans la commande publique » d'un montant total de **98 777,75 €**, de solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen pour un montant total de **83 961,21 €** et d'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **14 816,54 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2018, chapitre 017 nature 6288 fonction 568.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'un des secrétaires

Le Président du Conseil Départemental,


Elie CALIFER


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-361/9^{ème} CP/A55--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Modification de la délibération n°2015-248/6^{ème} CP du 15 septembre 2015 autorisant la rétrocession à l'euro symbolique au Centre Hospitalier de la Basse-Terre de diverses parcelles, constituant l'emprise de l'hôpital.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Représenté(es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181129-DE-9CP-55-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De confirmer la rétrocession à l'euro symbolique au centre Hospitalier de la Basse-Terre certaines parcelles constituant anciennement l'emprise foncière de l'hôpital Saint-Hyacinthe, affecté au Département par l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial.

ARTICLE 2 : De soustraire de la cession au CHBT les parcelles ci-dessous destinées à recevoir le Centre d'Action Médico Sociale Précoce de l'Etablissement Public de Santé Mentale (CAMSP).

- la parcelle AO 292 extraite de la parcelle AO 4 pour une superficie de 6ares et 28 centiares
- la parcelle AO 295 extraite de la parcelle AO 5 pour une superficie de 20 ares et 72 centiares, soit un total de 27 ares.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Elie CALIFER


Joseph BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: r trocession   l'euro symbolique   l'Etablissement Public de Sant  Mentale deux parcelles situ es dans l'enceinte du centre hospitalier de Basse-Terre r f renc es AO 292 (6a 28ca) et AO 295(20a72ca) pour une superficie totale de 27 ares destin es   recevoir un Centre d'Action M dico-Social Pr coce (CAMSP).

LA COMMISSION PERMANENTE, r unie le 29 Novembre 2018

Sous la Pr sidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Pr sent(es):

J.ANSELME
E.CALIFER
M.SIGISCAR
B.MORNAL
J.MARC

D. DULAC
ROBERT LAMPONI
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU

Repr sent (es):

F.MICHELY
M.AVRIL
B. RODES
H-P.RAMDINI
M. BERNARD

R. SENNEVILLE
N.ERDAN
A.ABAILLE
C. LERUS

Absent(es):

C. BAJAZET
R. RAUZDUEL
C.D. CHALUS

J.DARTRON
J. DESSOUT
L. GALANTINE

Excus (es)

M. ETZOL
F-L.BERNIS

L. BERNIER
J. SAPOTILLE

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;
VU la loi n 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libert s des Communes, des D partements et des R gions, modifi e ou compl t e ;
VU la loi n 83-8 du 7 janvier 1983 relative   la r partition des comp tences entre les communes, les d partements, les r gions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n 92-125 du 6 f vrier 1992 relative   l'Administration Territoriale de la R publique
VU la loi n  2004-809 du 13 ao t 2004 relative aux libert s et responsabilit s locales ;
VU la d lib ration du Conseil D partemental n 2015-15/2 meR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant d l gation de comp tences   la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Pr sident du Conseil D partemental,

Apr s en avoir d lib r  ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à l'Etablissement Public de Santé Mentale pour l'euro symbolique deux parcelles situées dans l'enceinte du centre hospitalier de Basse-Terre référencées **AO 292(6a 28ca)** et **AO 295 (20a72ca)** soit un total de **27 ares** pour la mise en place d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

ARTICLE : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Irrigation – Cession du contrat d'affermage

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Novembre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	D. DULAC
E.CALIFER	ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	M-L.BRESLAU
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	R. SENNEVILLE
M.AVRIL	N.ERDAN
B. RODES	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	C. LERUS
M. BERNARD	

Absent(es):

C. BAJAZET	J.DARTRON
R. RAUZDUEL	J. DESSOUT
C.D. CHALUS	L. GALANTINE

Excusé(es)

M. ETZOL	L. BERNIER
F-L.BERNIS	J. SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

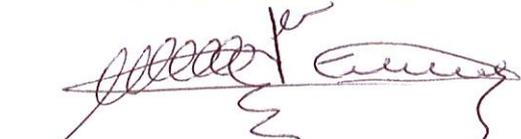
DECIDE

ARTICLE 1 : D'acter la cession par Nantaise des Eaux Services du contrat de délégation de service public du service d'irrigation de Grande Terre et Léotard Belcito à Sainte-Rose à la société Karuker'Ô.

ARTICLE 2 : De procéder à la passation d'un avenant au contrat formalisant cette cession.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jocette BOREL-LINCERTIN
